

CAHIER DES CHARGES

GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY

Protection des informations

Cocher la case :

■ Le présent cahier des charges ne contient aucune information sensible, ce qui permet la mise en ligne de ce document sur la plateforme dématérialisée.

☐ Le présent cahier des charges contient des informations sensibles ou classifiées : de ce fait la **mise en ligne** sur la plateforme dématérialisée de ce document **est interdite**.

A	29/05/2026	Emilie LAGORCE Benjamin SEUNES DSST/SLEM/GVDC&GSG	Quitterie FLIPO DSST/SLEM/GVDC	Vincent BLANCHIER DSST/SLEM/GSG	Vanessa PINSON DSST/CAQS	Guy VIEILLARD DSST/SLEM
IND.	DATE	Rédacteurs	Vérificateurs		Vérificateur Qualité	Emetteur
		NOM, FONCTION et VISA				
CEA PARIS-SACLAY 91191 GIF-SUR-YVETTE CEDEX			Nom de fichier : CdC Distributeurs Automatiques V0			Logiciel : Microsoft Office Word
			DG/CEA PSAC/DSST/SLEM/GVDC 2026-0071			

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 2/61

DIFFUSION DU DOCUMENT

Liste de diffusion

Diffusion par mail

- CEA/P-SAC/DSST
- CEA/P-SAC/DSST/SLEM
- CEA/P-SAC/DSST/SLEM/GVDC
- CEA/P-SAC/DSST/SLEM/GSG
- CEA/P-SAC/DSST/CAQS
- CEA/P-SAC/SMA

Diffusion papier

- Destinataires (unité ou fonction)

SUIVI DU DOCUMENT

Indice	Date	Nature de l'évolution	Pages Chapitres
A	Mai 2026	Emission initiale	

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 3/61

GLOSSAIRE

CEA Paris-Saclay	Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives. Il est le bénéficiaire des prestations décrites au présent Cahier des charges
Chargé de contrat CEA	Représentant CEA responsable du contrat relatif aux prestations décrites au présent Cahier des charges. C'est la personne qui assure l'interface entre le CEA et le Correspondant du Titulaire. Il contrôle la conformité de la prestation au vu du cahier des charges et assure le bon déroulement de la mission technique.
Titulaire	Le Titulaire est le soumissionnaire retenu par le CEA/Paris-Saclay pour la prestation objet du présent Cahier des charges
ATDC	Aire de Transit des Déchets Conventionnels (située sur le site de Saclay sur l'aire 166 et à Fontenay-aux-Roses sur l'aire 109)
BPU	Bordereaux de Prix Unitaire
Chef d'Installation (CI)	Le CI exerce, par délégation du Directeur de Centre, la responsabilité d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs dans l'installation qui lui a été confiée.
Correspondant du Titulaire	Le « Correspondant du Titulaire » (ou « Responsable d'équipe du Titulaire ») est la personne qui assure l'interface entre le personnel du Titulaire et le Chargé de contrat CEA.
DA	Distributeur Automatique
DAASC	Demande d'Autorisation d'Accès au Site du CEA
DLC	Date Limite de Consommation
DDM	Date de Durabilité Minimale
Dossier sécurité	Recueil de tous les documents réglementaires concernant le matériel, les certificats d'agrément et les habilitations du Personnel. Tenu à jour par le Titulaire, il est mis à disposition du Correspondant CEA pour consultation. Le dossier est présenté lors du Plan de prévention annuel.
DSST	Département de Soutien Scientifique et Technique. Il rattaché à la Direction de Centre du CEA/Paris-Saclay
EPI	Equipe de Protection Individuelle
EVRP	Evaluation des Risques Professionnels
FEP	Fiche d'Evaluation de la Prestation
FLS	Formation Locale de Sécurité
FRF	Fiche de Réclamation Fournisseur
GLT	Groupe Lots Techniques. Ce groupe est rattaché au SPIC
GVDC	Groupe Vie du Centre. La gestion de ce contrat pour le site de Saclay relève du périmètre du GVDC. A ce titre, l'un des deux chargés de contrat pour la présente prestation est un salarié de ce Groupe.
GSG	Groupe Services Généraux. La gestion de ce contrat pour le site de Fontenay-aux-Roses relève du périmètre du GSG. A ce titre, l'un des deux chargés de contrat pour la présente prestation est un salarié de ce Groupe.
HNO	Heures Non Ouvrées
INB	Installation Nucléaire de Base
ICP	Inspection Commune Préalable
Installation	Le CEA/Paris-Saclay est composé de sous-ensembles numérotés, nommés « installations ». Une installation est un ensemble délimité géographiquement, cohérent sur le plan technique et par les moyens qui y sont utilisés. Elle est placée sous la responsabilité d'un « chef d'installation » qui, dans tous les domaines liés à la sécurité, met en œuvre les actions nécessaires à la maîtrise des risques inhérents à son installation. A ce titre, il peut faire suspendre toute opération s'il estime qu'elle présente des risques pour la sécurité des personnes ou des biens. La présente prestation est susceptible de concerner l'ensemble des installations du CEA/Paris-Saclay.
PACHA	Proiciel, propre au CEA, permettant d'accéder à une liste d'articles.
PMS	Permanence pour Motif de Sécurité
PQSE	Plan Qualité/Sécurité/Environnement
SLEM	Le Service Logistique Exploitation et Maintenance. Rattaché au DSST, le SLEM est chargé d'assurer et d'optimiser les services du CEA/Paris-Saclay par le biais de contrats qu'il pilote dans divers domaines.
SMA	Service Marchés et Achats
SPIC	Service Patrimoine et Ingénierie de la Construction. Rattaché au DSST, le SPIC est chargé d'assurer la cohérence de l'existant pour une maintenabilité opérationnelle par le service SMC.
SPST	Service de Prévention et de Santé au Travail
SPRE	Service de Protection contre les Rayonnements et de surveillance de l'Environnement.
ZAC	Zone à Accès Contrôlé

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 4/61

SOMMAIRE

1. OBJET.....	7
2. PERIMETRE.....	8
2.1. L'ETABLISSEMENT DE SACLAY	8
2.2. L'ETABLISSEMENT DE FONTENAY-AUX-ROSES.....	8
2.3. LES EFFECTIFS DU CEA/PARIS-SACLAY PAR SITE.....	8
2.3.1. <i>Les salariés CEA/Paris-Saclay.....</i>	<i>8</i>
2.3.2. <i>Les effectifs non CEA.....</i>	<i>9</i>
3. DUREE.....	9
3.1. DUREE DU CONTRAT	9
3.2. DEMARRAGE DU CONTRAT	10
3.3. FIN DU CONTRAT	10
4. ETAT DES LIEUX DE LA PRESTATION AU 1^{ER} MARS 2026.....	10
5. ATTENTES DU CEA	11
6. DETAIL DES PRESTATIONS.....	12
6.1. FOURNITURE DES EQUIPEMENTS	12
6.1.1. <i>Caractéristiques techniques des équipements.....</i>	<i>12</i>
6.1.1.1. Technologie des distributeurs automatiques.....	12
6.1.1.2. Technologie des équipements de paiement	13
6.1.1.3. Affichage sur les distributeurs automatiques.....	13
6.1.1.4. Distributeurs automatiques de boissons chaudes (DA Boissons Chaudes).....	14
6.1.1.5. Distributeurs automatiques Mixtes (DA Mixtes).....	15
6.1.2. <i>Conditions de mise à disposition de l'équipement.....</i>	<i>15</i>
6.1.2.1. DA Boissons Chaudes.....	15
6.1.2.2. DA Mixtes Snacks et Boissons Fraîches	16
6.1.3. <i>Cas particuliers de mise à disposition et de facturation.....</i>	<i>17</i>
6.2. LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE	18
6.2.1. <i>Prérequis informatiques.....</i>	<i>18</i>
6.2.2. <i>Mode opératoire pour l'installation d'un nouveau DA.....</i>	<i>19</i>
6.2.2.1. Délai d'approvisionnement	19
6.3. APPROVISIONNEMENT DU CONTENU DES EQUIPEMENTS	20
6.3.1. <i>Produits et consommables proposés</i>	<i>20</i>
6.3.1.1. Produits.....	20
6.3.1.2. Consommables	21
6.3.2. <i>Modalités d'approvisionnement.....</i>	<i>22</i>
6.4. ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REMPLACEMENT	24
6.5. COLLECTE DES DECHETS.....	24
6.5.1. <i>Collecte des gobelets</i>	<i>24</i>
6.5.2. <i>Collecte des mélangeurs</i>	<i>25</i>
6.5.3. <i>Collecte du marc de café.....</i>	<i>25</i>
6.6. RETRAIT DES EQUIPEMENTS.....	26
7. MODALITES DE CONSOMMATION ET DE PAIEMENT	26
7.1. SUPPORTS MONETIQUES.....	26

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 5/61

7.1.1.	Supports monétiques pour les salariés du CEA/Paris-Saclay	26
7.1.2.	Supports monétiques pour le personnel non salarié du CEA/Paris-Saclay	27
7.2.	AVANTAGES ACCORDES AUX SALARIES.....	27
7.3.	MOYENS DE CONSOMMATION ET DE PAIEMENT	28
7.3.1.	Paieement par les propres moyens de l'utilisateur	28
7.3.2.	Paieement avec un support servant de porte-monnaie électronique	29
7.3.3.	Consommations avec un support pré-chargé par l'unité CEA/Paris-Saclay (gratuité salariés).....	29
7.3.4.	Commande de consommables via PACHA	31
7.3.4.1.	Création de la commande par les unités.....	31
7.3.4.2.	Détail de la commande, de la livraison et du paieement.....	31
7.3.5.	Cas particuliers.....	32
8.	CONTRAINTES D'EXPLOITATION DES SITES DE SACLAY ET FONTENAY-AUX-ROSES	33
8.1.	HORAIRES	33
8.2.	JOURNEES DE FERMETURES DES ETABLISSEMENTS	33
8.3.	MODALITES D'ACCES.....	33
8.3.1.	Accès à la ZAC pour le personnel régulier du Titulaire.....	33
8.3.2.	Accès à la ZAC pour le personnel occasionnel (dont intérimaires)	34
8.4.	MODALITES D'INTERVENTION	34
9.	MODALITES DE SUIVI DE LA PRESTATION	35
9.1.	CONTROLE DU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.....	35
9.1.1.	Contrôle de prestation	35
9.1.2.	Autocontrôle du Titulaire.....	35
9.1.3.	Enquête de satisfaction.....	35
9.2.	REUNIONS.....	36
9.2.1.	Réunions de suivi	36
9.2.2.	Réunion annuelle « Revue de contrat »	37
9.2.2.1.	Participants à la réunion.....	37
9.2.2.2.	Rapport d'activité	37
9.2.2.3.	Contenu de la réunion	37
9.2.2.4.	Compte rendu de la réunion.....	37
9.3.	LIVRABLES ATTENDUS.....	37
10.	REVERSIBILITE	38
10.1.	PLANNING DU PROCESSUS DE REVERSIBILITE.....	38
10.2.	REUNION DE LANCEMENT	39
10.3.	REVERSIBILITE ENTRANTE (OPTION 3).....	40
10.4.	PHASE OPERATIONNELLE.....	40
10.5.	GESTION DE FIN DE CONTRAT – REVERSIBILITE SORTANTE (FORFAIT)	40
10.6.	REUNION DE CLOTURE	41
11.	EXIGENCES, QUALITE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT	41
11.1.	EXIGENCES QUALITE	41
11.1.1.	Plan Qualité Sécurité Environnement	42
11.1.2.	Evaluation et Audits.....	42
11.1.3.	Fiche de réclamation fournisseur.....	42
11.2.	EXIGENCES SECURITE	43
11.2.1.	Inspection commune préalable – Plan de Prévention.....	44
11.2.2.	Exercices de sécurité	45

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 6/61

11.2.3.	Accidents du travail	45
11.3.	EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	46
11.3.1.	Respect des exigences environnementales.....	46
11.3.2.	Gestion des déchets	46
11.4.	EXIGENCES ENERGETIQUES	47
12.	ANNEXES.....	47
12.1.	ANNEXE 1 : REFERENCES DOCUMENTAIRES.....	47
12.2.	ANNEXE 2 : PLAN DU SITE DE SACLAY ET DE SON ANNEXE L'ORME DES MERISIERS.....	48
12.3.	ANNEXE 3 : PLAN DU SITE DE FONTENAY-AUX-ROSES.....	49
12.4.	ANNEXE 4 : PLAN DU SITE DE NANO-INNOV.....	49
12.5.	ANNEXE 5 : PLAN DU SITE DU SHFJ	50
12.6.	ANNEXE 6 : PLAN DU SITE D'EVRY	50
12.7.	ANNEXE 7 : FICHE D'EVALUATION DE LA PRESTATION (FEP).....	51
12.8.	ANNEXE 8 : FICHE DE RECLAMATION FOURNISSEUR (FRF)	52
12.9.	ANNEXE 9 : DEMANDE AUTORISATION DE VISITE.....	53
12.10.	ANNEXE 10 : ETAT DU PARC DES EQUIPEMENTS AU 1ER MARS 2026.....	54
12.11.	ANNEXE 11 : CONSOMMATIONS DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES (DA BC) DE MARS 2024 A FEVRIER 2026	54
12.12.	ANNEXE 12 : CONSOMMATIONS DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES MIXTES (DA MIXTES) DE MARS 2024 A FEVRIER 2026	56
12.13.	ANNEXE 13 : COMMANDE SAP ET COMMANDE PACHA.....	57
12.14.	ANNEXE 14 : EXEMPLES D'AFFICHAGES	59

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 7/61

1. Objet

Le présent document a pour objet de détailler les conditions selon lesquelles le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives de Paris-Saclay (CEA de Saclay et CEA de Fontenay-aux-Roses) souhaite confier l'ensemble des activités décrites ci-après, à un prestataire.

Ces prestations concernent la gestion et l'exploitation de :

- distributeurs automatiques de boissons chaudes (DA Boissons Chaudes),
- distributeurs automatiques mixtes (DA Mixtes) :
 - DA mixtes snacks et boissons,
 - DA mixtes sandwiches et produits frais.

Le CEA/Paris-Saclay définit un **distributeur automatique de boissons chaudes** comme un équipement adapté à une consommation minimale de environ 20 boissons par jour. Ce distributeur est géré en totalité par le Titulaire (installation, approvisionnement, nettoyage, maintenance...), connecté à une arrivée d'eau et équipé d'un système de monétique compatible avec plusieurs moyens de paiement : support (type : badge/clé), Carte Bancaire sans contact et/ou monnayeur etc. Le service est total.

La distribution de gobelets ou de sucre n'est pas nécessairement automatique dans l'équipement. Ainsi, les équipements répondant à toutes les conditions précitées, même s'ils nécessitent l'achat de gobelets, mélangeurs ou sucre par le CEA/Paris-Saclay, sont considérés comme des distributeurs automatiques et font donc partie du périmètre du présent cahier des charges.

Ces distributeurs automatiques sont à distinguer des **petites machines à café** qui font l'objet d'un accord distinct et qui nécessitent l'intervention de l'unité CEA. Cette dernière a plusieurs actions à sa charge à effectuer telles que la commande des produits et consommables, le remplissage éventuel du réservoir d'eau, la collecte du marc de café, etc.

Le CEA/Paris-Saclay définit un **distributeur automatique mixte de snacks et boissons** comme un équipement proposant des snacks, confiseries, boissons ou autre denrée avec une DDM (Date de Durabilité Minimale).

Le CEA/Paris-Saclay définit un **distributeur automatique mixte de sandwiches et produits frais** comme un équipement pouvant accueillir des produits frais assortis d'une DLC (Date Limite de Consommation) et nécessitant donc la surveillance associée pour éviter les denrées périmées.

Dans les deux derniers cas, comme pour un distributeur automatique de boissons chaudes, le service est total et les modes de paiement sont multiples.

Afin de faciliter la lecture du présent document, une liste de références documentaires disponibles sur demande se trouve en *Annexe 1*.

Les noms de services et numéros de bâtiments mentionnés dans ce cahier des charges sont susceptibles d'évoluer en cours d'accord. Le Titulaire devra adapter l'exécution de sa prestation à ces changements.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 8/61

2. Périmètre

Le CEA/Paris-Saclay se compose de deux sites principaux (Saclay et Fontenay-aux-Roses) ainsi que leurs annexes respectives (cf. § 2.1. et § 2.2.).

Les établissements de Saclay et de Fontenay-aux-Roses sont rattachés à la Direction du CEA/Paris-Saclay, qui assure le soutien administratif, technique et de sécurité du site.

Ils comprennent notamment des réacteurs de recherche ou d'enseignement, des laboratoires à activité nucléaire, des laboratoires de recherche fondamentale en physique, chimie, biologie, et des laboratoires de recherche sur les nanotechnologies.

Le patrimoine bâti du CEA/Paris-Saclay est divisé en « Installations », regroupant un ou plusieurs bâtiments. Chaque installation est sous la responsabilité d'un Chef d'installation. A titre informatif on dénombre environ 230 bâtiments chauffés répartis sur 230 hectares :

- environ 200 pour l'établissement de Saclay,
- environ 30 pour l'établissement de Fontenay-Aux-Roses.

2.1. L'établissement de Saclay

L'Établissement de Saclay est situé sur les communes de Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle, Palaiseau (Essonne) et Paris.

L'Établissement de Saclay est composé d'un site principal et de plusieurs sites annexes. Les sites concernés par le présent cahier des charges figurent ci-après :

- le site de Saclay (911901 GIF SUR YVETTE - site principal dont le plan figure en *Annexe 2*),
- le siège administratif du CEA (Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS - site annexe),
- le site l'Orme des Merisiers (Route de l'Orme, 91190 SAINT AUBIN - site annexe dont le plan figure en *Annexe 2*),
- le site de NANO-INNOV (8 avenue de la Vauve, 91120 PALAISEAU - site annexe dont le plan figure en *Annexe 4*),
- l'implantation CEA au sein de l'hôpital d'Orsay (Service Hospitalier Frédéric Joliot, 4 place Général Leclerc, 91400 ORSAY - site annexe, dont le plan figure en *Annexe 5*).

2.2. L'établissement de Fontenay-aux-Roses

L'établissement de Fontenay-aux-Roses est composé d'un site principal et de deux sites annexes. Les sites concernés par le présent cahier des charges figurent ci-après :

- le site de Fontenay-aux-Roses (18 route du Panorama, 92032 Fontenay-aux-Roses – site principal dont le plan figure en *Annexe 3*),
- le site d'Evry (2 rue Gaston Crémieux 91000 Evry - site annexe, dont le plan figure en *Annexe 6*).

2.3. Les effectifs du CEA/Paris-Saclay par site

2.3.1. Les salariés CEA/Paris-Saclay

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque site, le nombre de salariés CEA à date.

L'effectif indiqué regroupe :

- l'effectif des travailleurs permanents, ayant un contrat de travail à durée indéterminée,
- l'effectif des travailleurs ayant un contrat de travail à durée déterminée ou étant en stage ou formation.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 9/61

Site	Adresse	Nombre de salariés au 30/04/2026
Site principal de Saclay	91190 Gif sur Yvette	4 680
Site de l'Orme des Merisiers	91190 Saint Aubin	678
Site de NANO-INNOV	2 blvd Thomas Gobert 91120 Palaiseau	565
Site du SHFJ	Serice Hospitalier Frédéric Joliot 91400 Orsay	74
Site du Ponant	Le Ponant D 25 rue Leblanc 75015 Paris	49
Site de Polytechnique	Route de Saclay 91120 Palaiseau	24
Total Etablissement de Saclay		6 070
Site principal de Fontenay-aux-Roses	92260 Fontenay-Aux-Roses	791
Site d'Evry	2 rue Gaston Crémieux 91000 Evry	269
Total Etablissement de Fontenay-aux-Roses		1 060
TOTAL CEA/PARIS-SACLAY		7 130

2.3.2. Les effectifs non CEA

Les sites du CEA/Paris-Saclay accueillent également le personnel d'entreprises hébergées et le personnel d'entreprises extérieures.

Le nombre de collaborateurs des entreprises hébergées (INSERM, CNRS, Universités, etc.) est estimé à environ 600 personnes.

Le personnel des entreprises extérieures, prestataires du CEA/Paris-Saclay, travaillant au sein des établissements de Saclay et de Fontenay-aux-Roses de façon régulière est estimé à environ 650 personnes. Ce sont des sociétés en charge des prestations de services, de maintenance et d'exploitation et de travaux.

Les prestataires extérieurs comptent aussi des ouvriers pour les chantiers ou des prestataires occasionnels non réguliers.

3. Durée

3.1. Durée du contrat

La durée du présent accord est de 24 mois fermes, à compter du 1^{er} décembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2028.

Cette durée peut être prolongée par les options suivantes :

- Option 1 : prolongation d'une troisième année (du 1^{er} décembre 2028 au 30 novembre 2029).
- Option 2 : prolongation d'une quatrième année (du 1^{er} décembre 2029 au 30 novembre 2030).
- Option 3 : réversibilité entrante (du 1^{er} novembre 2026 au 1^{er} décembre 2026)

Le transfert de responsabilité entre le Titulaire sortant et le nouveau Titulaire prend effet à la fin de la réversibilité entrante.

Le processus de réversibilité est détaillé au § 10.

La levée des tranches optionnelles se fait par courrier recommandé avec avis de réception au minimum 3 mois avant l'échéance.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 10/61

3.2. Démarrage du contrat

Au démarrage du contrat, en cas de changement de Titulaire, les équipements existants sont retirés par le Titulaire sortant, moyennant le respect d'un « plan de retrait » communiqué au Chargé de contrat CEA au début de la phase de réversibilité. Ce retrait se fait au cours du premier mois de l'accord actuel, à savoir du 1^{er} au 31 décembre 2026 (cf. § 10).

Le plan de retrait est remis au Titulaire entrant qui doit mettre en place ses équipements au plus tard 24 heures après le retrait de l'ancien équipement.

Les équipements et les consommables, objets du présent accord, sont livrés franco de port, d'emballage et d'assurance aux risques et périls du Titulaire.

Par ailleurs, compte tenu de la présence simultanée de plusieurs entreprises, liée à la co-activité du Titulaire sortant pour le retrait des équipements et du Titulaire entrant pour l'installation des équipements, un plan de prévention spécifique à cette période sera établi par le CEA/Paris-Saclay dès le début de cette période.

3.3. Fin du contrat

Si le Titulaire n'est pas renouvelé à la fin du présent accord, le dernier mois de la prestation correspond au transfert de connaissances (réversibilité sortante) que le Titulaire réalise au profit du CEA/Paris-Saclay ou tout tiers que celui-ci a désigné. Les options de prolongation du marché reportent respectivement de 12 ou 24 mois la période de transfert de responsabilité.

Le Titulaire a à sa charge le retrait de tous ses équipements moyennant le respect d'un « plan de retrait » qu'il établit et soumet au CEA/Paris-Saclay au démarrage de la phase de réversibilité.

Le Titulaire assure la communication de ce planning de retrait à l'ensemble des unités CEA clientes via le canal de son choix (affichage sur l'équipement, facture, bon de livraison...).

Le retrait des équipements se fait durant le mois suivant la fin du contrat, à savoir pour le présent accord :

- au cours du mois de décembre 2028 si le contrat s'arrête à la fin de la période ferme,
- au cours du mois de décembre 2029 si le contrat s'arrête à la fin de la première tranche optionnelle,
- au cours du mois de décembre 2030 si le contrat va jusqu'à la seconde tranche optionnelle.

Le retrait des équipements étant étalé sur une période de 1 mois, leur approvisionnement et leur maintenance continueront d'être assurés par le Titulaire jusqu'au retrait de l'équipement et à son remplacement par le Titulaire entrant s'il y a lieu. Le Titulaire ne pourra pas arguer de la fin de la phase opérationnelle pour ne pas tenir cet engagement et ne pourra prétendre à aucune compensation financière.

Par ailleurs, compte tenu de la co-activité du Titulaire sortant pour le retrait des équipements et du Titulaire entrant pour l'installation des équipements, un plan de prévention spécifique à cette période sera établi par le CEA/Paris-Saclay dès le début de cette période.

4. Etat des lieux de la prestation au 1^{er} Mars 2026

A titre informatif, au 1^{er} Mars 2026, on recense 61 distributeurs automatiques de boissons chaudes (DA Boissons Chaudes) sur le Centre Paris-Saclay (cf. *Annexe 10*). Le nombre total de consommations (qu'elles soient payées par les consommateurs ou par le CEA/Paris-Saclay) pour la période de Mars 2024 à Février 2026 est communiqué en *Annexe 11* avec le détail équipement par équipement.

Ces données ne sont pas engageantes pour le CEA/Paris-Saclay et dépendent du nombre d'équipements qui peut significativement évoluer en fonction du choix que feront les unités (petites machines à café faisant l'objet d'un accord distinct ou distributeurs automatiques, objet du présent accord).

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 11/61

A titre informatif, au 1^{er} Mars 2026, on recense 25 distributeurs automatiques Mixtes (DA snacks et boissons OU DA sandwiches et produits frais) sur le Centre Paris-Saclay (cf. *Annexe 10*). Le nombre total de consommations (qu'elles soient payées par les consommateurs ou par le CEA/Paris-Saclay) pour la période de Mars 2024 à Février 2026 est communiqué en *Annexe 12* avec le détail équipement par équipement.

Ces données ne sont pas engageantes pour le CEA/Paris-Saclay et dépend du nombre de machines qui peut évoluer.

5. Attentes du CEA

Ce cahier des charges retranscrit la volonté du CEA/Paris-Saclay de positionner la prestation, objet du présent accord, au centre des enjeux ci-après :

- enjeux sociaux : satisfaction et santé des salariés,
- enjeux environnementaux : minimisation de l'empreinte carbone et réduction des déchets et emballages,
- enjeux économiques : juste prix utilisateur / fournisseur.

Les principales attentes vis-à-vis du personnel du Titulaire sont les suivantes :

- le professionnalisme, l'amabilité et le respect des usagers,
- la confidentialité et la discrétion,
- le respect des consignes, procédures et règlement intérieur du CEA/Paris-Saclay.

La réussite et la pérennité des prestations de distribution automatique, objet du présent cahier des charges, dépendent de l'implication du futur Titulaire. Pour cela il doit :

- être novateur et force de proposition,
- être flexible en proposant au CEA/Paris-Saclay une offre adaptée en fonction du retour d'expérience et des besoins des salariés,
- prendre en compte les aspects environnementaux :
 - utiliser des produits et des fournitures respectueuses de l'environnement,
 - privilégier autant que possible le tissu économique local dans les choix de partenaires et de fournisseurs,
 - choisir et mettre en valeur autant que possible les circuits courts d'approvisionnement et les cultures biologiques.
 - pour les produits à base de soja : « Le soja utilisé sous quelque forme que ce soit devra être certifié durable et certifié Pro Terra ou RTRS ou équivalent ».
 - pour les produits à base de café et de cacao : « Les produits composés de cacao ou le café proposés doivent être issus du commerce équitable ou devront être certifiés Rainforest Alliance, Fairtrade/Max Havelaar ou équivalent »,
 - exclure autant que possible les produits à base d'huile de palme, sinon garantir que ces derniers ne sont pas issus d'une déforestation (certification RSPO IP (identité préservée) ou RSPO SG (ségrégée) ou équivalent). Les certificats devront être fournis.
 - diminuer et maîtriser les consommations énergétiques (mise en veille, utilisation d'appareils à basse consommation d'énergie...),
 - diminuer, maîtriser et valoriser les déchets (gobelets, marc de café, emballages...),
 - diminuer l'empreinte carbone de la prestation,
- anticiper les évolutions réglementaires et s'adapter aux évolutions des habitudes de travail,
- travailler à l'amélioration constante et globale du service aux clients.

Le Titulaire est doté de véhicules adaptés de préférence à faible émission, pour assurer l'ensemble des prestations et prend à sa charge tous les moyens matériels nécessaires à la réalisation des prestations.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 12/61

Le CEA/Paris-Saclay attend aussi du Titulaire une réelle prise en compte des variations possibles de volumétrie des prestations confiées et des évolutions réglementaires liées à son secteur d'activité. Pour ce faire, le Titulaire optimise les ressources nécessaires, veille à l'amélioration constante et globale du service.

Le CEA/Paris-Saclay, est engagé dans la mise en œuvre d'actions de soutien et de développement d'associations œuvrant dans le domaine de l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs handicapés. Il travaille aussi à la sensibilisation de ses salariés et collaborateurs vis à vis du handicap. C'est pourquoi, le CEA/Paris-Saclay sera très sensible à toutes actions que le futur Titulaire proposera de mettre en place dans ce domaine.

Le présent accord cadre est soumis à une obligation de résultat.

6. Détail des prestations

Les prestations du présent document sont les suivantes :

- la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service des distributeurs automatiques, des systèmes de paiement (monnayeurs, lecteurs...),
- l'approvisionnement en matières premières, consommables et produits finis des distributeurs automatiques,
- l'entretien, la maintenance préventive et curative ainsi que le remplacement (en cas de besoin) des distributeurs automatiques,
- la fourniture des supports monétiques (clés, badges...) pour l'ensemble des salariés du CEA/Paris-Saclay,
- la collecte des déchets liés à l'exploitation des distributeurs automatiques et leur regroupement sur les zones déchets de chaque site (gobelets, mélangeurs, marc de café, produits périmés...),
- la fourniture et la mise à disposition des collecteurs à gobelets pour les DA Boissons Chaudes,
- le retrait en fin de contrat des distributeurs automatiques.

6.1. Fourniture des équipements

6.1.1. Caractéristiques techniques des équipements

6.1.1.1. Technologie des distributeurs automatiques

Pour l'ensemble des équipements, la proposition du Titulaire est établie sur la base de machines neuves ou reconditionnées et en très bon état visuel et de marche. Les équipements doivent respecter les caractéristiques décrites ci-après. Le CEA/Paris-Saclay se réserve la possibilité de refuser toute machine qu'il jugerait non conforme à ses attentes en terme d'image et de qualité de prestation.

La proposition du choix du type d'appareil est laissée à l'initiative du Titulaire avec un nombre limité de modèles.

Tout changement dans la gamme d'équipements ou dans les options proposées sera soumis à la validation du Chargé de contrat CEA.

Attendu N°1 - Technologie et fonctionnalités des équipements proposés

Le soumissionnaire devra présenter de manière très détaillée dans son offre la gamme d'équipements qu'il propose dans le cadre du marché, en précisant pour chaque modèle son état (neuf ou reconditionné), ses caractéristiques techniques, ses fonctionnalités, ses capacités, ses dimensions, les prérequis d'installation ainsi que les options spécifiques effectivement proposées au CEA/Paris-Saclay.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 13/61

Le mémoire technique devra comporter un catalogue clair, exhaustif et limité en nombre de modèles afin de favoriser l'homogénéité du parc et la lisibilité de l'offre. Les options constructrices non proposées dans le cadre du marché ne devront pas apparaître.

6.1.1.2. Technologie des équipements de paiement

Tous les distributeurs automatiques mis en place sur les sites du CEA/Paris-Saclay doivent pouvoir être équipés :

- d'un lecteur de support monétique (de type clé ou badge ou autre), systématiquement,
- d'un lecteur de Carte Bancaire sans contact, sur demande du Chargé de contrat CEA,
- d'un monnayeur, sur demande du Chargé de contrat CEA.

Les contraintes de sécurité liées à l'activité du CEA/Paris-Saclay excluent :

- Le déploiement de distributeurs équipés d'un module 2G/3G/4G/5G.
- Le déploiement d'une solution applicative qui permettrait de faire le lien entre un support matériel (badge, clé...), son propriétaire et des données telles que le lieu et la date de consommation mais aussi les habitudes de consommations.

Le déploiement de distributeurs connectés par une prise Ethernet de type RJ45 sur un réseau hébergement est réalisé au cas par cas dans l'objectif d'installer des lecteurs de cartes bancaires. Les prérequis informatiques sont indiquées au § 6.2.1)

La liste des distributeurs actuellement connectés au réseau hébergement et dotés d'un lecteur CB est communiquée en *Annexe 11 et 12*.

Ces distributeurs cités en annexe doivent obligatoirement être équipés dès le lancement du présent marché. L'installation et la gestion des lecteurs de cartes bancaires sont incluses dans le marché et ne feront pas l'objet d'une facturation sous forme d'abonnement mensuel.

L'installation et la gestion de lecteurs de cartes bancaires supplémentaires feront l'objet d'un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) spécifique et ne donneront pas lieu à une facturation d'abonnement mensuel.

Le CEA/Paris-Saclay se réserve le droit :

- de choisir le moyen de paiement installé sur chaque équipement,
- de demander l'ajout d'un lecteur CB sur n'importe quel autre équipement du parc.

Attendu N°2 - Équipements monétiques et solutions de paiement

Le soumissionnaire devra présenter dans son offre les équipements monétiques et les solutions de paiement proposés pour les distributeurs automatiques (boissons chaudes, mixtes et produits frais) mis à disposition dans le cadre du marché.

L'offre technique devra préciser les technologies retenues et les modalités de fonctionnement pour garantir la fiabilité et la sécurité des transactions, la simplicité et la rapidité d'utilisation, tout en tenant compte des exigences du CEA/Paris-Saclay en matière de sécurité.

Le soumissionnaire indiquera également les modalités de supervision, de maintenance et d'assistance associées aux équipements monétiques, notamment en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des terminaux.

6.1.1.3. Affichage sur les distributeurs automatiques

Tous les équipements mis en place sur les sites CEA/Paris-Saclay doivent avoir une plaque signalétique visible de l'extérieur où apparaissent :

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 14/61

- le n° de la machine,
- le n° de téléphone et l'adresse mail du SAV du Titulaire.

La taille et la configuration des sites ainsi que le nombre d'entités y travaillant impliquent une communication très claire sur l'intranet du CEA/Paris-Saclay (accessible par une partie des salariés) mais aussi et surtout directement à sur les distributeurs automatiques (pour les salariés n'ayant pas accès à l'intranet).

Cet affichage doit préciser :

- Les moyens de paiement possibles : support monétique du Titulaire, Carte Bancaire sans contact, espèces
- Le prix des consommations en fonction du moyen de paiement et du contenant utilisé,
- Les différentes fonctionnalités offertes (présence d'un détecteur de gobelet, paramétrage du sucre, paramétrage de l'intensité du café...).
- Les informations réglementaires (présence de produits allergènes...),
- A titre purement informatif, figurent en annexe des exemples d'affichages réalisées dans le cadre du marché en cours par le CEA/Paris-Saclay. Dans ce cadre du présent marché cet affichage sera à la charge du Titulaire.

Attendu N°3 - Affichage et communication

Le soumissionnaire devra présenter dans son mémoire technique le plan de communication qu'il prévoit de mettre en œuvre dans le cadre du marché.

L'offre devra préciser les supports de communication envisagés, les modalités d'affichage sur site ainsi que les dispositifs d'information destinés aux utilisateurs disposant ou non d'un accès à l'intranet du CEA/Paris-Saclay.

Le candidat devra détailler l'organisation prévue pour garantir une information claire, visible, homogène et régulièrement mise à jour sur l'ensemble des équipements concernés par le marché.

Le mémoire technique devra également comporter des exemples ou maquettes des supports d'affichage proposés à proximité des distributeurs automatiques.

Le CEA/Paris-Saclay sera attentif à la qualité visuelle des supports proposés, à leur lisibilité, à leur simplicité de compréhension.

6.1.1.4. Distributeurs automatiques de boissons chaudes (DA Boissons Chaudes)

Les DA de boissons chaudes mis en place par le Titulaire doivent répondre au minimum aux fonctionnalités suivantes :

- être équipés d'un bac de récupération des effluents (pas de raccordement à l'égout),
- disposer (pour les équipements distribuant des gobelets) de la fonctionnalité « détection de gobelet » associée à un tarif de boisson préférentiel en cas d'utilisation d'un contenant réutilisable apporté par l'utilisateur (eco-cup, mug...etc),
- disposer d'une fonction « mise en veille » paramétrable sur tous les équipements,
- être paramétrés avec du sucre à zéro par défaut,
- être équipés d'une buse d'eau chaude (l'eau chaude est gratuite) : au moins un des équipements du catalogue devra présenter cette option,
- être équipé d'un compteur interne pour identifier le nombre de consommations délivré, par type de produit, par mode de paiement et par nature du contenant (contenant réutilisable apporté par l'utilisateur ou gobelet délivré par le DA).

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 15/61

6.1.1.5. Distributeurs automatiques Mixtes (DA Mixtes)

Les DA Mixtes (DA mixtes Snacks et Boissons et DA mixtes Sandwichs et Produits Frais) mis en place par le Titulaire doivent proposer au minimum les fonctionnalités suivantes :

- délivrer une gamme de produits variée, adaptable et évolutive composée de :
 - snacks, confiserie et boissons pour les DA Mixtes,
 - boissons fraîches, sandwichs, fruits, yaourts, pour les DA Mixtes de Produits Frais,
- disposer d'une fonction « mise en veille » paramétrable sur tous les équipements,
- être équipé d'un compteur interne pour identifier le nombre de consommations délivré, par type de produit et par mode de paiement.

En complément, les tarifs devront être affichés avant sélection du produit par l'utilisateur.

6.1.2. Conditions de mise à disposition de l'équipement

Le présent cahier des charges s'inscrit dans une démarche d'optimisation et de rationalisation de la prestation.

L'objectif du CEA/Paris-Saclay est de diminuer le nombre de distributeurs automatiques sous utilisés en incitant les unités CEA :

- à utiliser un équipement adapté aux consommations de ses salariés
- ou à mutualiser leur équipement avec d'autres unités.

Pour autant, compte tenu des spécificités et besoins de chaque unité, le Titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'un manque de rentabilité pour refuser d'installer un équipement sur demande du Chargé de contrat CEA sous réserve du respect des conditions définies aux paragraphes ci-après (§ 6.1.2.1, et § 6.1.2.2)

Par ailleurs chaque unité aura la liberté de demander au chargé de contrat le retrait ou le remplacement d'un équipement qui ne répondrait plus à ses besoins. Le Titulaire s'engage dans ce cas à réaliser l'opération dans un délai d'un mois maximum selon le BPU définit dans l'accord.

Le nombre d'équipements actuellement en place sur le site n'est donc absolument pas engageant pour le CEA/Paris-Saclay.

6.1.2.1. DA Boissons Chaudes

La mise à disposition d'un distributeur automatique de boissons chaudes sera assortie des conditions suivantes :

- L'interdiction d'installer un distributeur automatique lorsque le nombre annuel de consommations enregistré sur l'équipement est inférieur au seuil 1 défini dans le présent paragraphe (nombre de consommations annuel inférieur à 4 800), sauf exception dument actée entre le Titulaire et le Chargé de contrat CEA,
- la mise en place d'un système de facturation annuelle compensatoire pour tous les distributeurs automatiques lorsque le nombre annuel de consommations enregistré sur l'équipement se situe entre le seuil 1 et le seuil 2 définis ci-dessous (nombre de consommations annuel supérieur à 4 800 et inférieur à 9 600).

La facture compensatoire sera établie annuellement à la date d'anniversaire de l'accord.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 16/61

La facture compensatoire annuelle sera calculée de la manière suivante :

Facture compensatoire (en € HT) = (Seuil 2 - nombre de consommations enregistré sur l'équipement sur l'année d'exécution concernée) x Prix moyen d'une consommation « boisson chaude » payée par le CEA/Paris-Saclay en € HT.

Le prix moyen d'une consommation « boisson chaude » payée par le CEA/Paris-Saclay en € HT sera directement extrait de l'annexe financière (cellule K4 de la feuille Excel « DA Boissons Chaudes » ne prenant en compte que les produits pré-listés par le CEA/Paris-Saclay dans cette annexe).
Le tarif considéré sera celui en vigueur le dernier jour de la période pour laquelle est calculée la facture compensatoire. Il ne prendra donc pas en compte la révision tarifaire éventuelle de la période suivante.

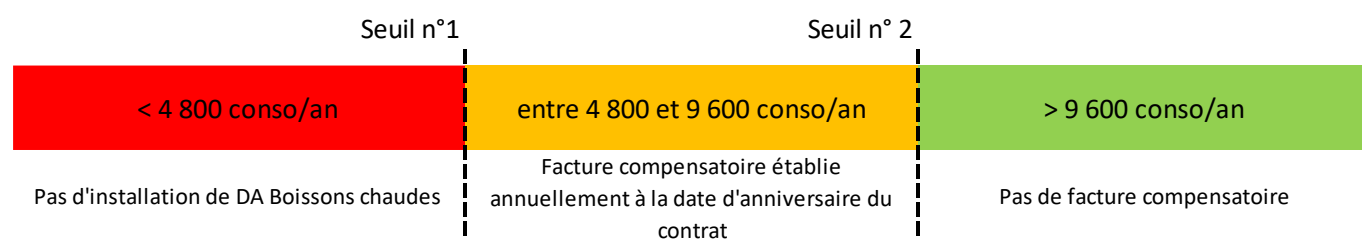
S'agissant de la première année d'exécution, l'installation des équipements pouvant être étalée sur le premier mois de prestation, le seuil 2 sera proratisé sur 11 mois et ramené à 8 800 consommations.

Le Titulaire ne pourra prétendre à aucune facture compensatoire au titre de l'année suivant le retrait de son équipement, dès lors que ce retrait a été motivé par une facture compensatoire.

De même, le Titulaire ne pourra prétendre à aucune facture compensatoire durant le mois qui suivra la fin de l'accord, quel que soit le nombre d'équipements encore en service (§ 3.3) et le niveau de consommation sur ces équipements.

En cas de panne d'un équipement sur une durée supérieure à 7 jours calendaires consécutifs, une diminution du seuil 2 au prorata du nombre de jours de fonctionnement de l'équipement pourra être exigée par l'unité (sous réserve que le Titulaire ait été informé par écrit de cette panne).

Seuils des DA Boissons chaudes :



6.1.2.2. DA Mixtes Snacks et Boissons Fraîches

La mise à disposition d'un distributeur automatique mixte de snacks et boissons fraîches sera assortie des conditions suivantes :

- L'interdiction d'installer un distributeur automatique lorsque le nombre annuel de consommations enregistré sur l'équipement est inférieur au seuil 1 défini ci-après (inférieur à 1 200), sauf exception dument actée entre le Titulaire et le Chargé de contrat CEA,
- la mise en place d'un système de facturation annuelle compensatoire pour tous les distributeurs automatiques lorsque le nombre annuel de consommations enregistré sur l'équipement se situe entre le seuil 1 et le seuil 2 définis ci-dessous (supérieur à 1 200 et inférieur à 2 640).

La facture compensatoire sera établie annuellement à la date d'anniversaire de l'accord.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 17/61

La facture compensatoire annuelle sera calculée de la manière suivante :

Facture compensatoire (en € HT) = (Seuil 2 - nombre de consommations enregistré sur l'équipement sur l'année d'exécution concernée) x Prix moyen d'une consommation « snack/boisson » payée par le CEA/Paris-Saclay en € HT.

Le prix moyen d'une consommation « snack/boisson » payée par le CEA/Paris-Saclay en € HT sera directement extrait de l'annexe financière (cellule H4 de la feuille Excel « **DA Mixtes** » ne prenant en compte que les produits pré-listés par le CEA/Paris-Saclay dans cette annexe).

Le tarif considéré sera celui en vigueur le dernier jour de la période pour laquelle est calculée la facture compensatoire. Il ne prendra donc pas en compte la révision tarifaire éventuelle de la période suivante.

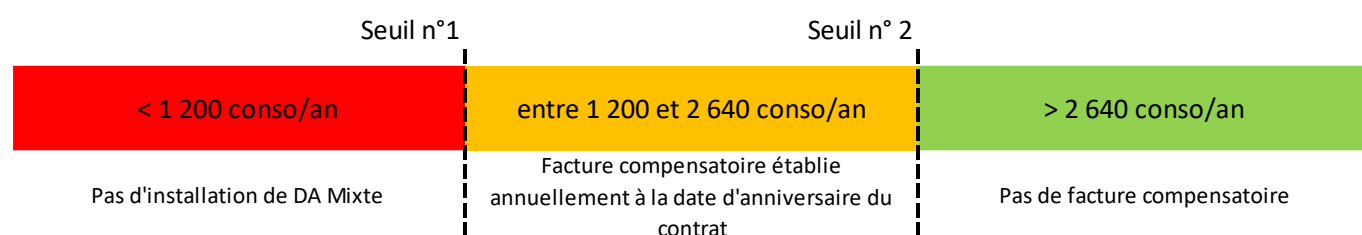
S'agissant de la première année d'exécution, l'installation des équipements pouvant être étalée sur le premier mois de prestation, le seuil 2 sera proratisé sur 11 mois et ramené à 8 800 consommations.

Le Titulaire ne pourra prétendre à aucune facture compensatoire au titre de l'année suivant le retrait de son équipement, dès lors que ce retrait a été motivé par une facture compensatoire.

De même le Titulaire ne pourra prétendre à aucune facture compensatoire durant le mois qui suivra la fin de l'accord, quel que soit le nombre d'équipements encore en service (§ 3.3) et le niveau de consommation sur ces équipements.

En cas de panne d'un distributeur sur une durée supérieure à 7 jours calendaires consécutifs, une diminution du seuil 2 au prorata du nombre de jours de fonctionnement de l'équipement pourra être exigée par l'unité (sous réserve que le Titulaire ait été informé par écrit de cette panne).

Seuils des DA Mixtes :



6.1.3. Cas particuliers de mise à disposition et de facturation

Compte tenu des attentes exposées au § 5, le CEA/Paris-Saclay n'a pas pour objectif d'inciter à l'installation de distributeurs de sandwiches et produits frais sur les différents sites.

Pour autant une exception est faite pour certaines unités dont les salariés assurent des Permanences pour Motif de Sécurité (PMS) sur le site, les soirs, nuits, WE, jours fériés et jours de fermeture du site. Une exception est aussi faite pour les équipements installés par la Direction du CEA/Paris-Saclay au bénéfice de toutes les unités du centre :

Le Titulaire s'engage à la mise à disposition gratuite, l'installation, l'approvisionnement et l'entretien des distributeurs automatiques pour chaque service listé ci-dessous (même en cas de changement de bâtiment et sauf contre-indication du chargé de contrat) :

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 18/61

Site de Saclay :

- Bâtiment 118 : l'INB 72,
- Bâtiment 143 : le Restaurant d'entreprise 2 des salariés de Saclay,
- Bâtiment 306 : le Réfectoire des entreprises extérieures,
- Bâtiment 389 : le Service de Protection contre les Rayonnements et de surveillance de l'Environnement (SPRE),
- Bâtiment 521 : le Restaurant d'entreprise 1 des salariés de Saclay,
- Bâtiment 541 : le Réacteur ORPHEE,
- Bâtiment 601 : le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST),
- Bâtiment 604 : la Formation Locale de Sécurité et l'Accueil Principal du site de Saclay,
- Bâtiment 633 : le Réacteur OSIRIS.

Site de Fontenay-aux-Roses :

- Bâtiment 3 : le Restaurant d'entreprise des salariés de Fontenay-aux-Roses,
- Bâtiment 15 : le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST),
- Bâtiment 77 : la Formation Locale de Sécurité et l'Accueil Principal du site de Fontenay-aux-Roses.

Le Titulaire ne pourra prétendre à aucune mesure compensatoire en cas de sous consommation sur ces équipements et devra veiller à l'absence de rupture de produits, y compris pendant les jours de fermeture des sites ainsi qu'au suivi des dates limites de consommation.

6.2. Livraison, installation et mise en service

La livraison, l'installation et la mise en service des équipements sont à la charge du Titulaire.

Avant toute installation, le Titulaire doit s'assurer que les alimentations nécessaires à la mise en service sont présentes à l'emplacement souhaité par l'unité CEA.

Pour cela, le CEA/Paris-Saclay met à disposition du Titulaire l'accès à son réseau électrique, à son réseau d'eau potable et le cas échéant à une prise RJ45 pour permettre l'accès un réseau hébergement nécessaire à l'utilisation des lecteurs CB.

Le Titulaire devra démontrer la conformité électrique des équipements installés.

6.2.1. Prérequis informatiques

Compte tenu des contraintes de sécurité du CEA/Paris-Saclay :

- Seuls les ports informatiques strictement nécessaires au fonctionnement des distributeurs automatiques seront programmés.
- L'autorisation de mettre en place un réseau (« bulle ») hébergement implique un délai d'environ 1 mois à partir du moment où le CEA/Paris-Saclay dispose de toutes les informations nécessaires au fonctionnement. La « bulle » n'autorisera aucun flux en entrée mais seulement en sortie pour la gestion des paiements et la remontée de logs. Le Titulaire devra donc fournir au Chargé de contrat CEA les adresses IP du prestataire bancaire et les flux nécessaires vers ce prestataire bancaire.

Le câblage au CEA/Paris-Saclay est en S/FTP 6 AISO à minima ce qui permet la diffusion de la masse par le blindage au travers du lien. Le Titulaire devra donc s'assurer de la continuité de cette masse vers la terre de l'appareil et électrique. Seuls des cordons S/FTP seront acceptés pour raccorder le distributeur.

Le Titulaire devra la fourniture des fiches technique des interfaces informatique, pour permettre au CEA/Paris-Saclay, DSST/GLT d'apprécier la conformité de l'appareil au besoin.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 19/61

6.2.2. Mode opératoire pour l'installation d'un nouveau DA

6.2.2.1. Délai d'approvisionnement

En cas de changement de Titulaire, le nouveau Titulaire disposera d'un délai maximum de 2 mois entre la signature du marché et la livraison des équipements.

En cours d'accord, lors de l'installation de nouveaux équipements, le Titulaire s'engage à fournir impérativement les équipements qui lui sont demandés dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception de la demande formalisée par le Chargé de contrat CEA.

Le Titulaire s'engage à livrer, installer et mettre en service les appareils en un jour ouvré.
Dans le cas du remplacement d'un équipement déjà en place (en cas de changement de Titulaire ou en cas de demande de changement de modèle), l'opération complète devra être réalisée dans un délai maximum d'1 jour ouvré après le retrait de l'ancien équipement.

En cas de changement de Titulaire, le plan de retrait des équipements sera fourni par le Titulaire sortant au Titulaire entrant.

Le Titulaire doit s'assurer que chaque équipement soit :

- approvisionné le jour de sa livraison selon le plan de chargement proposé par le Titulaire sur validation du demandeur,
- livré avec les supports (type clé, badge ou autre) déjà paramétrés avec les avantages souhaités par le demandeur,
- livré avec les collecteurs gobelets.

Le déplacement d'un distributeur automatique à la demande du Chargé de contrat CEA, au sein d'un même site ne fera pas l'objet d'une facturation.

A chaque installation, l'équipement doit être testé et le Titulaire doit s'assurer de son bon fonctionnement, des différents réglages et que l'ensemble des éléments d'affichage soit présent.

Le Titulaire formera également le demandeur à toutes les fonctionnalités de l'appareil et fournira un mode opératoire simplifié.

Attendu N°4 - Déploiement des équipements

Le soumissionnaire décrira dans son mémoire technique l'organisation mise en œuvre pour assurer la fourniture et le déploiement des équipements.

L'offre devra :

- préciser les délais prévisionnels de livraison, d'installation et de mise en service des équipements, notamment au démarrage du marché.
- détailler les moyens humains et matériels mobilisés,
- présenter les modalités de pilotage et de suivi du déploiement (planning, coordination, interlocuteurs dédiés), ainsi que les mesures envisagées en cas de retard ou d'aléas.

Le soumissionnaire expliquera comment il assure, le jour de la livraison de l'équipement, l'approvisionnement en matières premières, le paramétrage et la livraison des supports de paiement, la fourniture des collecteurs de gobelets, la mise en service et la formation des utilisateurs (au minimum le chef d'installation du bâtiment concerné)

Le Titulaire doit préciser sa méthodologie pour tester et valider le bon fonctionnement des équipements,

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 20/61

Il doit également indiquer comment il gère les éventuels déplacements d'équipements au sein d'un même site.

Le CEA/Paris-Saclay sera attentif à la pertinence de l'organisation proposée, à la fiabilité des délais annoncés et à la capacité du candidat à assurer un déploiement fluide et maîtrisé.

6.3. Approvisionnement du contenu des équipements

6.3.1. Produits et consommables proposés

Le Titulaire tient à disposition un catalogue incluant la totalité de la gamme de produits qu'il propose :

- dans les distributeurs automatiques,
- sur commande dans le catalogue PACHA (un progiciel qui permet l'accès à une liste d'articles en ligne propre au CEA).

Le catalogue devra être illustré et contenir les tarifs des produits et consommables. Le catalogue pourra évoluer en cours de contrat afin de répondre aux besoins des unités CEA.

6.3.1.1. Produits

De manière générale, il est attendu du Titulaire qu'il propose dans son offre une gamme de produits et consommables tenant compte des orientations précisées au § 5.

De plus le CEA/Paris-Saclay sera très attentif à la qualité nutritionnelle des produits proposés dans l'offre des soumissionnaires.

Le tableau ci-dessous établit une liste synthétique des catégories de produits que le CEA/Paris-Saclay souhaite pouvoir trouver dans chaque type de distributeur ou sur le catalogue PACHA.

Une liste plus exhaustive figure dans l'annexe financière et pourra être complétée par les produits que le soumissionnaire jugera pertinent de proposer dans son offre pour répondre aux attentes du CEA/Paris-Saclay (cf. § 5).

La gamme de produits proposée dans chaque équipement pourra être différente et adaptable en fonction des besoins de l'unité CEA. A ce titre le plan de chargement devra être validé avec le chargé de contrat (qui fera le lien avec l'unité) avant toute installation d'un distributeur.

Le Titulaire remettra au Chargé de contrat CEA un catalogue avec les différents produits proposés. Ce catalogue sera actualisé si besoin.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 21/61

		DA Boissons Chaudes	DA Mixtes Snacks et Boissons	DA Mixtes Sandwiches et Produits Frais	Catalogue PACHA
Café en grains	Café Bio ou issu du commerce équitable	X			
Autres Boissons Chaudes	Cappuccino	X			
	Différentes boissons déclinables avec le café	X			
	Boissons chocolatées	X			X
	Thés (3 variétés)	Boissons préparées issues du DA OU Eau chaude permettant l'utilisation de consommables proposés par le Titulaire sur PACHA			X
	Soupes (2 variétés)				X
	Décaféiné				X
Boissons Fraîches	Sodas		X	X	
	Eaux minérales plates		X	X	
	Eaux minérales gazeuses		X	X	
	Thé glacés		X	X	
	Jus de fruit		X	X	
	Boissons protéinées		X	X	
	Boissons saines et à faible teneur en sucre		X	X	
Snacks	Barres céréalières (chocolatées ou diététiques ou bio)		X	X	
	Produits salés		X	X	
	Produit sucrés		X	X	
	Produits sains et à faible teneur en sucre/sel		X	X	
Produits frais	Viennoiseries			X	
	Sandwichs			X	
	Produits laitiers			X	
	Fruits			X	
Consommables	Gobelets				X
	Mélangeurs				X
	Sachets de sucre				X
	Dosettes de lait				X

6.3.1.2. Consommables

Dans un contexte de responsabilité sociétale et de développement durable, le CEA/Paris-Saclay souhaite avoir recours à des consommables en matière 100% recyclable.

Il est attendu que le Titulaire :

- propose des gobelets en matière 100% recyclable,
- propose des mélangeurs en matière 100% recyclable,
- propose des moyens de sensibilisation à l'utilisation des contenants réutilisables,

Il est demandé au Titulaire d'appliquer un tarif privilégié pour les consommations prises avec un contenant personnel lavable et réutilisable, y compris pour les consommations payées avec support monétique pré chargé ou non par le CEA/Paris-Saclay.

Ces consommables seront disponibles à la commande sur PACHA.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 22/61

Attendu N°5 - Qualité, diversité et adaptabilité de l'offre produits et consommables

Le soumissionnaire devra présenter un catalogue sur mesure, détaillé, illustré, structuré et actualisable des produits et consommables :

- Pour chaque type de distributeurs automatiques
- Pour les produits qui seront proposés sur PACHA.

Ce catalogue devra notamment inclure les références proposées, leurs caractéristiques, leurs conditionnements ainsi que leurs tarifs. Le CEA/Paris-Saclay attend une gamme diversifiée, cohérente avec les orientations définies au présent cahier des charges, notamment en matière de qualité nutritionnelle, de variété des produits durabilité des emballages, Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité à adapter les assortiments selon les besoins spécifiques des sites et des populations utilisatrices. En particulier, il serait apprécié par le CEA/Paris-Saclay que les soumissionnaires proposent :

- Une offre adaptée aux sportifs (boissons isotoniques, barres protéinées, etc.).
- Une offre adaptée pour les petits déjeuners après prise de sang (yaourt, fruits, etc.)

Il devra également expliciter sa méthodologie de gestion et d'évolution des gammes en cours de marché.

De plus une attention particulière sera portée à la souplesse d'adaptation des plans de chargement, lesquels devront pouvoir être ajustés en concertation avec le Chargé de contrat CEA avant toute installation ou modification d'équipement.

6.3.2. Modalités d'approvisionnement

Le Titulaire approvisionne les équipements en produits à une fréquence garantissant l'absence de rupture et la qualité gustative des consommations. Les produits sont ainsi renouvelés en temps utile de manière à demeurer constamment sains et à garantir le respect des Dates Limites de Consommation (DLC) et Date de Durabilité Minimale (DDM).

De plus, en raison des spécificités au sein de certains services et bâtiments (permanences durant les soirs, WE et jours fériés et examens médicaux), le Titulaire est tenu de veiller à l'approvisionnement de tous les distributeurs automatiques :

- **Chaque vendredi soir et chaque veille de fermeture de site** sur les bâtiments et services suivants :

Site de Saclay :

- Bâtiment 118 : l'INB 72,
- Bâtiment 306 : le Réfectoire des entreprises extérieures,
- Bâtiment 389 : le Service de Protection contre les Rayonnements et de surveillance de l'Environnement (SPRE),
- Bâtiment 541 : le Réacteur ORPHEE,
- Bâtiment 604 : la Formation Locale de Sécurité
- Bâtiment 633 : le Réacteur OSIRIS.

Site de Fontenay-aux-Roses :

- Bâtiment 77 : la Formation Locale de Sécurité

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 23/61

- **Chaque jour ouvré** sur les bâtiments et services suivants (sauf accord explicite du chargé de contrat) :

Site de Saclay :

- Bâtiment 306 : le Réfectoire des entreprises extérieures,
- Bâtiment 601 : le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST),
- Bâtiment 604 : la Formation Locale de Sécurité.

Site de Fontenay-aux-Roses :

- Bâtiment 15 : le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST),
- Bâtiment 77 : la Formation Locale de Sécurité.

Le Titulaire devra tenir compte des horaires d'ouverture de la Gare Routière pour approvisionner le distributeur de boisson chaude qui se trouve dans cette zone au bât.567A du site de Saclay et garantir l'absence de rupture.

En effet, en dehors des deux plages horaires ci-dessous, le Titulaire n'aura pas accès à ces distributeurs.

- le matin de 8h00 à 9h00,
- l'après-midi de 15h30 à 17h00.

D'autres bâtiments pourront éventuellement être concernés durant la durée du contrat. Le Titulaire en sera informé par le Chargé de contrat CEA.

En cas de rupture dans l'alimentation des produits des équipements, il est attendu un délai de réapprovisionnement **minimum qui ne pourra en aucun cas excéder 1 jour ouvré** à compter de la demande formalisée de l'unité CEA ou du Chargé de contrat CEA.

Le Titulaire livre aussi les commandes de produits et de consommables faites par les unités CEA sur PACHA. Les modalités de commande sont précisées au § 7.3.4.

Attendu N°6 - Organisation de l'approvisionnement et Continuité de Service

Le soumissionnaire devra décrire précisément l'organisation mise en œuvre pour garantir un approvisionnement régulier, fiable et adapté aux contraintes d'exploitation des différents sites du CEA/Paris-Saclay. L'offre devra démontrer la capacité du Titulaire à prévenir toute rupture de stock, à assurer le respect des DLC/DDM ainsi qu'à maintenir la qualité gustative et sanitaire des produits distribués.

Il doit préciser les moyens humains, logistiques et organisationnels mis en place pour assurer les réassorts quotidiens, les passages renforcés avant week-ends et jours de fermeture, ainsi que la gestion des contraintes d'accès à certains bâtiments. Le Titulaire doit également indiquer ses modalités de gestion des urgences et son engagement en matière de délai maximal de réapprovisionnement après signalement d'une rupture.

Le soumissionnaire s'engagera également sur les délais de livraison des commandes passées sur PACHA.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 24/61

6.4. Entretien, maintenance et remplacement

L'entretien complet et régulier, le nettoyage intérieur et extérieur ainsi que les maintenances préventive et curative de l'ensemble des équipements sont à la charge du Titulaire.

Ces actions réalisées par le Titulaire permettent de garantir un fonctionnement optimal et l'hygiène alimentaire de toutes les machines.

La traçabilité formalisée et détaillée des opérations est également assurée par le Titulaire.

A chaque réunion mensuelle, le Titulaire devra présenter une synthèse des différentes actions réalisées sur les équipements.

En cas d'incident sur un équipement, quel qu'il soit (panne, présence de fourmis, moucheron, etc.), le délai d'intervention du Titulaire à compter de la demande formalisée de l'unité CEA ou du Chargé de contrat CEA devra être aussi court que possible.

En cas de panne irréparable une solution alternative devra être proposée dans un délai aussi court que possible pour assurer la continuité de service.

Attendu N°7 - Entretien et Maintenance des Équipements

Le Titulaire détaillera l'organisation mise en place pour assurer l'entretien complet et régulier des équipements, incluant le nettoyage intérieur et extérieur, ainsi que la maintenance préventive et curative de l'ensemble des équipements.

L'offre devra préciser les moyens humains, techniques et organisationnels mobilisés afin d'assurer en permanence le bon fonctionnement, l'hygiène alimentaire et la qualité de service des distributeurs. Le CEA/Paris-Saclay attend notamment un programme de maintenance préventive formalisé, incluant les fréquences d'intervention, les opérations réalisées et les modalités de traçabilité associées.

Concernant la maintenance curative, le soumissionnaire devra s'engager explicitement sur des délais d'intervention, de diagnostic, de remise en service et, en cas d'incident immobilisant, de remplacement ou de mise en place d'une solution provisoire.

Une attention particulière sera portée à la capacité du Titulaire à assurer la continuité de service dans des délais courts et maîtrisés.

En cas de redondance d'incidents sur un équipement, le Chargé de contrat CEA se réserve la possibilité de demander le remplacement par un nouveau matériel neuf ou reconditionné. Dans ce cas, le Titulaire devra mettre en place le nouvel équipement le jour du retrait de l'ancien équipement.

Lors de chaque intervention, le Titulaire s'engage à laisser les locaux propres et à réparer tout désordre éventuellement occasionné.

6.5. Collecte des déchets

6.5.1. Collecte des gobelets

Le CEA/Paris-Saclay attend du Titulaire qu'il prenne en charge la collecte des gobelets issus des équipements en place.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 25/61

La prestation doit se composer de :

- la fourniture de collecteurs avec les sacs transparents intégrés pour les gobelets,
- la mise en place de ces collecteurs à proximité de chaque équipement,
- la collecte des sacs dès lors qu'ils sont remplis,
- le transport des sacs remplis vers des bacs déjà disposés sur la zone d'entreposage indiquée ci-après :
 - à l'aire 166 (ou ATDC) sur le site de Saclay,
 - à l'aire 109 sur le site de Fontenay-aux-Roses,
 - dans la zone déchets à proximité du bâtiment G2 pour le site d'Evry.

Le recyclage des gobelets fait actuellement l'objet d'un marché distinct.

6.5.2. Collecte des mélangeurs

Les mélangeurs en bois ne peuvent être actuellement collectés avec les gobelets en carton revêtu d'un film PE (polyéthylène).

Le CEA/Paris-Saclay appréciera les propositions du Titulaire quant aux composants des mélangeurs afin de permettre leur collecte dans les mêmes collecteurs que les gobelets ou dans la filière des déchets recyclables (emballages carton, plastiques, bouteilles, canettes... etc).

6.5.3. Collecte du marc de café

Le Titulaire s'engage à aider le CEA/Paris-Saclay à valoriser le marc de café issu des équipements en place.

En effet, le CEA/Paris-Saclay réalise le tri à la source des bio déchets issus de la restauration collective et souhaite ainsi que le marc de café issu des équipements en place soit capté par ce flux afin d'être valorisé.

Le marc de café collecté devra être déposé par le Titulaire dans les bacs indiqués :

- Pour le site de Saclay, il s'agira des bacs de bio-déchets situés au niveau du restaurant 1 au bâtiment 521 sur le site de Saclay,
- Pour le site de Fontenay-aux-Roses il s'agira des bacs de bio-déchets dont l'emplacement est situé à l'aire 109.
- Pour le site d'Evry, il s'agira des bacs de bio-déchets situés près du parc à bennes, à proximité du bâtiment G2.

Les lieux de collecte pourront être modifiés en cours de contrat.

Lors de chaque intervention, le Titulaire s'engage à laisser les locaux propres et à réparer tout désordre éventuellement occasionné.

Attendu N°8 - Collecte et du regroupement des déchets issus des distributeurs automatiques

Le soumissionnaire détaillera l'organisation mise en place pour garantir la collecte régulière et le regroupement des déchets issus de l'exploitation des distributeurs automatiques sur les sites du CEA/Paris-Saclay.

L'offre devra préciser les moyens humains, matériels et logistiques mobilisés pour assurer l'acheminement des déchets vers les zones de regroupement définies par le CEA. Le CEA/Paris-Saclay attend une organisation permettant d'éviter tout débordement, toute nuisance visuelle ou sanitaire, et toute présence

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 26/61

de nuisibles. Le soumissionnaire devra détailler les fréquences de passage, les modalités de collecte par site ainsi que les engagements pris pour garantir la propreté permanente des espaces et des équipements.

Une attention particulière sera portée aux propositions visant à faciliter le tri des mélangeurs et leur compatibilité avec les filières de déchets existantes.

6.6. Retrait des équipements

En fin de contrat, le Titulaire devra procéder au retrait de ses équipements (cf. § 10).

Le Titulaire assurera la déconnexion, la mise en sécurité des raccordements nécessaires au fonctionnement des équipements (électricité, eau), l'évacuation des stocks résiduels, consommables et déchets.

Le Titulaire s'engagera à laisser les locaux propres et à réparer tout désordre éventuellement occasionné à ses frais.

7. Modalités de Consommation et de Paiement

Afin de rendre accessible tout le parc d'équipements quelle que soit leur implantation géographique (cf. § 2) pour l'ensemble des salariés du CEA/Paris-Saclay ainsi qu'aux travailleurs et prestataires extérieurs, le CEA/Paris-Saclay exige l'installation sur chaque distributeur :

- d'un lecteur de support monétique (type : badge/clé),
- d'un lecteur de Carte Bancaire sans contact et/ou un monnayeur

Sur demande motivée par l'unité CEA au Chargé de contrat CEA, un monnayeur et/ou un lecteur de Carte Bancaire sans contact pourra être installé sur certains distributeurs du parc concernés par une forte demande de travailleurs et prestataires extérieurs non dotés de support monétique.

Ces modalités sont reprises selon les conditions définies au § 6.1.1.2.

7.1. Supports monétiques

7.1.1. Supports monétiques pour les salariés du CEA/Paris-Saclay

5 000 supports matérialisés (clés, badges, cartes...) seront fournis gratuitement à chaque salarié du CEA/Paris-Saclay en début de marché pour couvrir les effectifs précisés au § 2.3.1. Au-delà des 5 000 supports, tout support supplémentaire sera facturé sur Bordereaux de Prix Unitaire. Les supports, que le CEA/Paris-Saclay ne pourra en aucun cas s'engager à restituer en totalité à la fin du contrat, seront la propriété du CEA/Paris-Saclay. Néanmoins l'identification d'une filière de réutilisation recyclage pour les supports que le CEA/Paris-Saclay parviendra à restituer serait appréciée.

Le paramétrage (y compris le pré chargement) des supports s'effectue, hors du CEA/Paris-Saclay, par le Titulaire, en fonction des avantages accordés par l'unité à ses salariés. Les différents types d'avantages à considérer dans cet accord sont décrits au paragraphe ci-dessous (§ 7.2.).

La livraison des supports paramétrés devra intervenir dans un délai optimisé après la demande formalisée par le Chargé de contrat CEA.

Le Titulaire fournira au Chargé de contrat CEA une trame à renseigner contenant les différentes informations que le CEA/Paris-Saclay devra fournir pour la demande et le pré chargement du support : bâtiment, service, nombre de supports, imputation budgétaire, N° de commande, types d'avantages (en nombre de conso ou en €), toutes autres informations.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 27/61

Chaque support possèdera un identifiant unique que le Titulaire communiquera au Chargé de contrat CEA en l'associant avec les informations de la trame.

En aucun cas le CEA/Paris-Saclay ne fournira de données personnelles sur les utilisateurs des badges (y compris nom et prénom).

En cas de perte ou de vol du support, le Titulaire effectue sa désactivation suite à la demande du Chargé de contrat CEA. Le CEA/Paris-Saclay apprécierait que les utilisateurs aient la possibilité de récupérer le crédit afin de le réimputer sur un nouveau support.

7.1.2. Supports monétiques pour le personnel non salarié du CEA/Paris-Saclay

Certains supports seront vendus directement via les distributeurs automatiques mixtes, à destination du personnel non CEA mais travaillant sur les sites du CEA/Paris-Saclay (sont concernés notamment les salariés des entreprises extérieures, les étudiants en formation à l'INTSN bâtiment 395).

Les supports seront vendus et ne donneront lieu à aucun remboursement en cas de perte, de vol ou de non-restitution. En revanche, en cas de dysfonctionnement, un échange sera effectué gratuitement.

Par ailleurs, la couleur ou la forme des supports devra être distincte de celle des autres supports des salariés CEA afin de permettre leur identification rapide.

L'ajout de ces supports dans les DA sera effectué sur demande du Chargé de contrat CEA.

Attendu N°9 - Caractéristiques techniques et gestion des supports monétiques

Le soumissionnaire présentera une solution complète de gestion des supports monétiques utilisés dans le cadre du présent marché.

L'offre inclura les caractéristiques techniques et les visuels des supports proposés (clés, badges, cartes ou dispositifs équivalents), ainsi que les modalités de fourniture, de paramétrage, de pré chargement et de désactivation.

Le soumissionnaire s'engagera explicitement sur les délais de paramétrage et de livraison des supports et sur les modalités opérationnelles associées (interventions à distance ou sur site, etc).

Le soumissionnaire s'engagera également sur un mode opératoire fiable, avec un délai et la délivrance de justificatifs datés concernant la désactivation des supports en cas de perte ou vol.

Une attention particulière sera portée aux éventuelles solutions proposées pour le transfert ou la récupération des crédits restants sur un nouveau support en cas de perte ou de vol.

Le CEA/Paris-Saclay appréciera également les démarches favorisant la réutilisation ou le recyclage des supports restitués en fin d'utilisation.

7.2. Avantages accordés aux salariés

Chaque unité peut choisir d'accorder à ses utilisateurs l'un des avantages suivants :

- sur les DA boissons chaudes :
 - un **nombre de consommations maximum par mois** défini par l'unité CEA (Exemple : 20, 60, ou 800 boissons chaudes mensuelles maximum),

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 28/61

- sur tous les DA :
 - un **montant pré-chargé mensuellement**, défini par l'unité CEA (Exemple : 15 € ou 30 € par mois)
 - un **montant préchargé annuellement** défini par l'unité CEA (Exemple : 80€ par an)
 - un **montant pré-chargé mensuellement** + un **nombre de consommations maximum par mois** (Exemple : 15 € + 60 boissons chaudes par mois)
 - un **nombre de consommations** (boissons chaudes et mixtes) **maximum par support** défini par l'unité CEA (Exemple : 3 consommations par support qui peuvent être répartis en 1 boissons chaudes et 2 produits frais dans le contexte particulier des examens médicaux - cf. § 7.1.2).

Dans le cas des avantages mensuels, quels qu'ils soient, ils ne seront pas cumulables d'un mois sur l'autre. La réinitialisation sera effective le premier jour de chaque mois. Seules les consommations réellement consommées par les salariés, et/ou le montant consommé en euro, seront facturés par le Titulaire.

A titre purement illustratif et non engageant, ci-dessous la liste des avantages au 1^{er} mars 2026 :

Cat	Catégorie VENTE du support	Cat	Catégories RECHARGE du support
1	avantage par salarié de 40 conso soit 14,80€/mois		
2	avantage 1 150 conso / mois	2	avantage 20€ snack / mois
3	avantage 1 500 conso / mois	3	avantage 109€ snack / mois
4	avantage 160 conso / mois	4	avantage 40 conso + 13€ snack / mois
5	avantage 2 200 conso / mois soit 100 conso/jour		
6	avantage 3 conso / jour max		avantage 90€ snack / mois
7	avantage 40 conso + 13€ snack / mois		avantage 13€ snack / mois
8	avantage 480 conso / mois		avantage 80€ snack / mois
9	avantage 60 conso + 13€ snack / mois		avantage 51€ snack / mois
10	avantage 880 conso / mois		
11	avantage par salarié de 20 conso soit 7,40€/mois		
12	avantage par salarié de 60 conso soit 22,20€/mois		
	avantage par salarié de 65 conso soit 24,05€/mois		
13	avantage 2 conso / jour à 1,20€ TTC / la conso		
14	avantage 3 conso / jour à 1,20€ TTC / la conso		

7.3. Moyens de consommation et de paiement

Le Titulaire doit proposer des DA de boissons chaudes et des DA Mixtes pouvant accepter les **3** modes de consommation et de paiement identifiés ci-après.

7.3.1. Paiement par les propres moyens de l'utilisateur

Le premier mode de paiement est celui où l'utilisateur achète lui-même sa consommation en monnaie ou via sa Carte Bancaire suivant l'équipement de paiement dont le DA est pourvu.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 29/61

7.3.2. Paiement avec un support servant de porte-monnaie électronique

Le second mode de paiement est un paiement via le support (type clé, badge, etc...), fourni par le Titulaire, qui sert de porte-monnaie électronique. L'utilisateur achète lui-même ses consommations mais le système de paiement lui permet de recharger son support d'un montant choisi.

7.3.3. Consommations avec un support pré-chargé par l'unité CEA/Paris-Saclay (gratuité salariés)

Le troisième mode de paiement est un paiement utilisé avec un support pré-chargé mensuellement ou annuellement avec soit un nombre de consommations, soit un montant déterminé par l'unité CEA qui le finance.

Un même support pourra être paramétré avec des avantages différents selon le type de distributeur automatique. Exemple : un salarié peut disposer d'un support unique lui permettant de bénéficier chaque mois de 60 consommations sur un distributeur automatique de boissons chaudes, ainsi que de 13€ sur un distributeur automatique mixte.

Le schéma ci-dessous illustre les 3 moyens de consommations :

Matériel	Mode de paiement décrit au cahier des charges	Système de paiement	Formalisation concrète	Personnel concerné
DA boissons chaudes et DA mixtes	Paiement par les propres moyens de l'utilisateur	Pièces de monnaie	Monnayeur pièces	Tous utilisateurs : salariés CEA/Paris-Saclay et autre personnel extérieur
		Carte Bancaire	Lecteur CB sans contact ou adapté au support proposé	
	Paiement avec support – utilisé comme portemonnaie électronique	Support (type clé, badge...)	Lecteur de support (type clé, badge...)	
		Pièces de monnaie	Monnayeur pièces	
		Carte Bancaire	Lecteur CB sans contact ou adapté au support proposé	
	Consommation avec un support – pré-chargé par l'unité CEA/Paris-Saclay (gratuité salariés)	Commande provisionnelle	Lecteur de support (type clé, badge...)	Salariés CEA/Paris-Saclay des unités offrant les consommations
		Support « mono usage » de 3 conso	Cas particulier lors des examens médicaux à Saclay, Fontenay-aux-Roses et Evry.	Salariés CEA/Paris-Saclay effectuant leur visite médicale
		Support « mono usage » de 2 conso	Cas particulier lors des formations à Saclay.	Salariés CEA/Paris-Saclay effectuant une formation à l'INSTN

7.1. Moyens facturation pour les supports pré-chargés

Les unités CEA souhaitant offrir les consommations à leurs équipes établissent des commandes provisionnelles du montant qu'elles souhaitent de manière à absorber les consommations de leurs collaborateurs.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 30/61

L'accord cadre porte un numéro spécifique généré par le système de gestion SAP. Ce numéro commence par le chiffre 5.

A partir de ce numéro d'accord, sont établis des « appels sur accord » par les différentes unités CEA souhaitant bénéficier du service. Ces « appels » équivalant à une commande provisionnelle, sont établis par les unités CEA, sur une durée d'un an ou plus, commencent par le chiffre 4 (*cf. Annexe 13*). Le montant de ces commandes provisionnelles est non engageant pour le CEA/Paris-Saclay.

Les commandes sont transmises au Titulaire qui facture mensuellement l'unité CEA des consommations réellement consommées par ses salariés, en rappelant sur sa facture le numéro de l'accord et le numéro de commande provisionnelle de l'unité CEA. Le Titulaire émet des factures individuelles à chaque unité CEA lui ayant transmis une commande provisionnelle.

La commande CEA inclut les précisions suivantes :

- le numéro de commande (ex. : 4000xxxx),
- le rappel du numéro de l'accord cadre (ex. : 5xxxxxx),
- le lieu de livraison (site, unité, bâtiment et pièce),
- le centre de coût de l'unité CEA (exemple CHB62xxx),
- le nom du destinataire final et sigle de l'unité CEA (exemple : Mme Dupont - DG/PSAC/DSST/SLEM/GVDC),
- l'adresse de facturation,
- le montant HT provisionnel de la commande non engageant pour une période donnée.

Le CEA/Paris-Saclay rappelle ici que chaque salarié doit pouvoir avoir accès à l'ensemble des équipements du CEA/Paris-Saclay tous sites confondus.

Les unités seront facturées de chaque consommation réellement prise par un membre de l'unité, quel que soit le lieu de consommation.

A titre purement informatif et non engageant, au 1^{er} Mars 2026, le CEA/Paris-Saclay dénombre environ 40 commandes provisionnelles.

Ce cahier des charges s'inscrit dans une volonté de simplifier la facturation en incitant les différents services à créer des groupes d'utilisateurs et de facturation regroupant le plus d'utilisateurs possibles. Le CEA/Paris-Saclay ne peut néanmoins s'engager sur le nombre définitif de groupes de facturation.

A titre purement illustratif et non engageant, le schéma ci-dessous liste quelques exemples de scénarii :

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 31/61

Exemple de schéma de facturation avec différents paramétrage des supports							
Unité CEA	unité CEA - A (unité lambda)	unité CEA - B (cas particulier INB)	unité CEA - C (unité lambda + assistante)	unité CEA - D (unité lambda + assistante)	unité CEA - E (cas particulier SPST et INSTN)	unité CEA - S (cas particulier INB)	
Système de facturation entre le CEA et le Titulaire	1 commande prévisionnelle N° 4000xxx1	1 commande prévisionnelle N° 4000xxx2	1 commande prévisionnelle N° 4000xxx3	1 commande prévisionnelle N° 4000xxx3	1 commande prévisionnelle N° 4000xxx4	1 commande prévisionnelle N° 4000xxx5	
Système de re facturation interne au CEA	1 centre de coût CHMxxx43	1 centre de coût CHMxxx56	1 centre de coût CHBxxx62	1 centre de coût CHBxxx62	1 centre de coût CHMxxx78	1 centre de coût CHMxxx49	
Choix de consommation et paiement	nombre de consommations maximum par mois	montant pré-chargé mensuellement	nombre de consommations maximum par mois + montant pré chargé	nombre de consommations maximum par mois	nombre de consommations maximum par support	montant pré-chargé annuellement	
exemple d'option du choix de consommation et paiement	20 consommations par mois	20 € par mois - perdu si non dépensé	20 conso par mois 20€ par mois	20 conso par mois 60 conso par mois	3 consommations par support	35 € par an	
exemple du nombre de supports à fournir avec ce paramétrage	13	200	150	150 20	500	20	

7.1.1. Commande de consommables via PACHA

7.1.1.1. Création de la commande par les unités

Les unités passent commande des produits et consommables sur « PACHA », un progiciel, propre au CEA, qui permet l'accès à une liste d'articles.

Le destinataire final l'utilise pour sélectionner les produits et consommables qu'il souhaite commander. A l'issue de la sélection, une commande est générée puis transmise par courrier électronique au Titulaire. Le Titulaire doit être capable d'honorer ces commandes au 1er décembre 2026 en lien avec le plan de retrait associé.

7.1.1.2. Détail de la commande, de la livraison et du paiement

Chaque commande est composée de la liste des articles de chaque unité CEA demandeuse.

La commande CEA inclut les précisions suivantes :

- l'unité CEA demandeuse,
- la référence du produit,
- la désignation du produit,
- le délai,
- la quantité,
- le prix net HT,
- le montant total du poste.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 32/61

Chaque colis doit comporter obligatoirement un bordereau de livraison (BL) unique situé à l'extérieur du colis et reprenant les informations suivantes :

- site,
- numéro de la commande,
- date d'expédition,
- désignation et référence des articles,
- quantité commandée,
- quantité livrée,
- nom de la personne ayant commandé
- bâtiment, pièce du destinataire,
- sigle de l'unité CEA.

Le Titulaire facture dès la livraison effectuée directement à l'unité CEA concernée en rappelant sur sa facture le numéro de l'accord cadre et le numéro de commande PACHA commençant par 2 (*cf. Annexe 13*).

7.1.2. Cas particuliers

Régulièrement, les salariés CEA/Paris-Saclay et certains salariés extérieurs passent des examens médicaux dans les bâtiments suivants :

- Bâtiment 601 de Saclay : le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST),
- Bâtiment 15 de Fontenay-Aux-Roses : le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST),
- Bâtiments G1 et G2 du site d'Evry.

Une fois les examens terminés le CEA/Paris-Saclay offre aux patients 3 consommations qui peuvent être prises uniquement sur les distributeurs automatiques des bâtiments précités (DA Boissons chaudes, DA Mixte Snacks et Boissons Chaudes et/ou DA Mixte de Produits Frais).

La gratuité des 3 consommations pour les patients est actuellement accordée par la distribution d'un support chargé avec un avantage à 3 consommations peu importe le type de DA.

De même, certains salariés CEA/Paris-Saclay réalisent des formations dans le bâtiment 395 (INSTN). Cette formation offre aux salariés 2 consommations par jour qui peuvent être prises uniquement sur les distributeurs automatiques de boissons chaudes de ce bâtiment.

Attendu N°10 - Gestion des avantages salariés et modalités de facturation

Le soumissionnaire présentera une organisation claire et fiable permettant la gestion des avantages accordés aux salariés ainsi que la facturation associée.

L'offre détaillera les modalités de paramétrage des différents types d'avantages (nombre de consommations, montant préchargé, avantages spécifiques), leur réinitialisation mensuelle ainsi que les modalités de suivi des consommations réellement effectuées.

Le CEA/Paris-Saclay attend une solution garantissant une facturation simple, traçable et individualisée par unité CEA, intégrant la référence de l'accord et les commandes associées.

Une attention particulière sera portée aux outils de suivi mis à disposition, à la gestion multi-sites et à la capacité du Titulaire à limiter les écarts de facturation tout en simplifiant la gestion administrative pour les unités CEA.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 33/61

8. Contraintes d'exploitation des sites de Saclay et Fontenay-aux-Roses

8.1. Horaires

Les prestations définies dans le présent cahier des charges peuvent être réalisées dans les plages horaires d'ouverture du CEA/Paris-Saclay :

- Le site principal de Saclay : entre 7h00 et 20h45,
- Le site principal de Fontenay-aux-Roses : entre 7h30 et 20h00.

Les horaires collectifs de travail du CEA/Paris-Saclay sont de 8h30 à 17h10 sauf les week-ends, les jours fériés et les jours de fermeture du CEA/Paris-Saclay.

8.2. Journées de fermetures des établissements

Chaque année, les centres CEA sont fermés plusieurs jours au mois d'août ainsi que pendant la période des fêtes de fin d'année. Les jours de fermeture du CEA/Paris-Saclay, dits exceptionnels (hors fêtes légales), sont annoncés au Titulaire en fin d'année calendaire (N-1) sur demande de ce dernier. En moyenne, les centres sont fermés 12 jours répartis tout au long de l'année.

Ces jours ne donnent droit à aucune indemnité, ni aucun dédommagement vis à vis du Titulaire et de son personnel. Ils sont considérés comme non ouvrés. Ces jours peuvent être différents pour chacun des deux sites du CEA/Paris-Saclay.

Les livraisons de consommables et des équipements ont lieu durant les jours ouvrés. Toutefois, à la demande du Chargé de contrat CEA, le Titulaire doit aussi assurer certains approvisionnements et SAV si besoin, durant les jours de fermeture de chaque centre.

8.3. Modalités d'accès

Le Titulaire doit se soumettre aux différentes consignes d'accès qui lui seront indiquées par le Chargé de contrat CEA ou ses représentants ayant autorité, sur le ou les sites d'exécution des prestations.

S'agissant du site principal de Saclay, celui-ci est divisé en deux zones :

- une zone à accès contrôlé : La ZAC,
- une zone dite « semi-ouverte » sans contrôle d'accès durant les heures d'ouverture du site.

S'agissant du site principal de Fontenay-aux-Roses, l'ensemble du site est sous contrôle d'accès (ZAC).

Les entrées/sorties des ZAC, sont contrôlées par la Formation Locale de Sécurité (ou FLS).

8.3.1. Accès à la ZAC pour le personnel régulier du Titulaire

Les personnels du Titulaire assurant la prestation sur les sites de Saclay et de Fontenay-aux-Roses feront l'objet d'une Demande d'Autorisation d'Accès au Site du CEA/Paris-Saclay (DAASC). En effet, les personnes travaillant régulièrement dans la ZAC doivent être habilitées au préalable par les autorités compétentes après une enquête réalisée par les services spécialisés de l'Etat Français. Cette enquête est plus ou moins longue selon la sensibilité de l'activité concernée. Ces personnes disposent ensuite d'un badge nominatif permanent valide pour une année qui leur permet d'entrer et de sortir librement de la ZAC, sans avoir à se présenter à l'accueil du site. Au-delà de cette année, le Titulaire devra donc anticiper et renouveler la demande au moins un mois avant la fin de validité du badge au Chargé de contrat CEA.

Cette DAASC sera complétée par une demande ponctuelle d'intervention en HNO (Heures Non Ouvrées) pour la réalisation des prestations durant les jours de fermeture du CEA/Paris-Saclay. En effet, du personnel assure une permanence pour motif de sécurité (PMS) sur les sites durant ces périodes.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 34/61

8.3.2. Accès à la ZAC pour le personnel occasionnel (dont intérimaires)

S'agissant du personnel occasionnel du Titulaire, la procédure d'accès à la ZAC est la suivante.

Le Titulaire adresse au Chargé de contrat CEA au moins 8 jours avant la venue sur site, une demande d'autorisation d'accès (cf. trame en *Annexe 9*) accompagnée de la copie recto verso d'une pièce d'identité valide de la personne.

Le jour de la visite, ils sont accueillis à la Porte Nord à Saclay et à l'entrée principale pour Fontenay-aux-Roses. L'unité d'accueil qui vérifie leur identité ainsi que l'existence d'une autorisation d'accès avant de leur délivrer un badge temporaire.

Le Chargé de contrat CEA saisit la demande d'accès qui aboutit, selon les situations, à :

Sur le site de Saclay :

- une autorisation d'accès « avec accompagnement » par le Titulaire : la personne doit se présenter auprès de l'unité d'accueil de la Porte Nord accompagnée du responsable de site du Titulaire (ou de toute personne que ce dernier aura déléguée) ; elle doit ensuite être accompagnée durant toute la durée de sa présence sur site jusqu'à la restitution de son badge auprès de l'unité d'accueil à sa sortie du site,
- une « autorisation » d'accès : la personne se voit délivrer un badge temporaire pour entrer sur le site sans accompagnement ; elle doit impérativement restituer son badge à son départ sous peine de se voir imposer un accompagnement ou de se voir refuser l'accès au site, à sa prochaine visite,
- aucune autorisation d'accès.

Sur le site de Fontenay-Aux-Roses :

- une autorisation d'accès « avec accompagnement » par le Titulaire : la personne doit se présenter auprès de l'unité d'accueil accompagnée d'un salarié du GSG. Elle doit ensuite être accompagnée durant toute la durée de sa présence sur site jusqu'à la restitution de son badge auprès de l'unité d'accueil à sa sortie du site. **En revanche, elle ne pourra en aucun cas accéder au site avec son véhicule.**
- une « autorisation » d'accès : la personne se voit délivrer un badge temporaire pour entrer sur le site sans accompagnement ; elle doit impérativement restituer son badge à son départ sous peine de se voir imposer un accompagnement ou de se voir refuser l'accès au site, à sa prochaine visite,
- aucune autorisation d'accès.

Par ailleurs, l'un des bâtiments du site de Fontenay-aux-Roses se situant dans l'enceinte de l'ASNR (bâtiment 05) et de même sur le site de Saclay, les bâtiments situés dans l'enceinte de Nano-Innov (bâtiments 861, 862 et 863), le Titulaire devra faire une demande similaire d'habilitation auprès de ces 2 organismes pour l'obtention de 2 badges dédiés.

Compte tenu de la complexité des modalités d'accès au site, il est expressément demandé au Titulaire de proposer une organisation permettant de limiter et maîtriser le nombre de personnes susceptibles d'intervenir sur les différents sites. Le soumissionnaire précisera dans son offre le nombre de personnes qu'il prévoit de faire intervenir sur chaque site.

8.4. Modalités d'intervention

Le Titulaire doit planifier ses interventions en concertation avec le Chargé de contrat du CEA/Paris-Saclay. Le Titulaire est responsable de l'organisation du travail et de la sécurité sur les lieux d'intervention. Il respecte les règles générales de sécurité ainsi que les consignes particulières applicables au Centre de Paris Saclay.

Tous les intervenants doivent porter les EPI obligatoires adaptés à l'intervention.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 35/61

Attendu N°11 - Organisation du travail

Le Soumissionnaire indiquera dans sa proposition, la liste du personnel dédié au marché et ses qualifications permettant de justifier l'organisation mise en place.

L'offre contiendra un organigramme clair, détaillé, précisant les responsabilités de chacun.

Il précisera le parcours professionnel et les compétences pour le ou les postes d'encadrement (et notamment celui du responsable de site) et le plan de formation envisagé pour le personnel.

Le soumissionnaire indiquera le dispositif retenu pour la mobilisation de personnel supplémentaire et le remplacement de personnels absents.

Il présentera les tenues des personnels avec description des équipements de sécurité individuels ainsi que les modalités de nettoyage et de renouvellement.

Il détaillera également les mesures en les plans de formation de ses personnels.

9. Modalités de suivi de la prestation

9.1. Contrôle du respect du cahier des charges

9.1.1. Contrôle de prestation

Le Chargé de contrat CEA effectue tout au long de l'accord, de façon aléatoire et contradictoire, des contrôles des prestations avec le Titulaire (contrôles de 1^{er} niveau), dans le but de s'assurer du respect du cahier des charges.

Ces contrôles peuvent être formalisés sur des fiches de contrôle pouvant faire l'objet d'évolution en cours de contrat.

En cas de contrôle non conforme, le Titulaire devra formaliser les causes de la non performance et faire des propositions d'amélioration.

9.1.2. Autocontrôle du Titulaire

Il est demandé au Titulaire de procéder à des autocontrôles de ses activités. Le Titulaire présentera pendant le premier trimestre d'activité, les procédures d'autocontrôle qu'il met en place. Les résultats de ces contrôles sont transmis au Chargé de contrat CEA et présentés lors des réunions de suivi (cf. § 9.2.1.).

9.1.3. Enquête de satisfaction

Le CEA/Paris-Saclay se réserve le droit de procéder, tout au long du contrat, à des enquêtes de satisfaction client sur les prestations du présent cahier des charges.

Il est également demandé au Titulaire de réaliser lui-même des enquêtes de satisfaction (au minimum une par an).

Le CEA/Paris-Saclay exige une synthèse des réponses apportées aux questions du sondage (y compris aux questions ouvertes avec réponses libres) et une proposition de plan d'actions visant à réduire les éventuelles insatisfactions exprimées.

La méthodologie, le support et les outils utilisés doivent au préalable, recueillir l'aval du Chargé de contrat CEA. Une version projet devra être soumise au Chargé de contrat CEA pour validation au minimum un mois avant la date de lancement de l'enquête.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 36/61

9.2. Réunions

9.2.1. Réunions de suivi

Au démarrage de la prestation et tout au long du contrat, les deux parties se réunissent en tant que de besoin (généralement mensuellement), pour garantir un suivi régulier de la réalisation de la prestation.

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par le Titulaire dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la réunion. Le Chargé de contrat CEA valide ce compte-rendu avant sa diffusion.

Préalablement à ces réunions, le Titulaire doit remettre au Chargé de contrat CEA un rapport mensuel (incluant les activités sous traitées) qui intègre au minimum :

- un état des lieux du parc d'équipement (chaque retrait ou implantation doit faire l'objet d'une mise à jour de l'inventaire par le Titulaire) :
 - nombre d'équipements,
 - type (DA Mixte / DA Mixte de Produits Frais),
 - numéro,
 - marque et référence,
 - bâtiment et pièce,
 - unité et contact CEA,
- un relevé du nombre de consommations par équipement détaillant :
 - le nombre de consommations,
 - par type de produit (café, chocolat, confiserie, produits laitiers...),
 - par type de paiement (support, Carte Bancaire, monnaie...),
 - les chiffres d'affaires associés,
- si possible un relevé du nombre de consommations par support détaillant :
 - le nombre de consommations,
 - le type de paiement (support, Carte Bancaire, monnaie...),
 - les numéros des équipements concernés,
 - les chiffres d'affaires associés,
- le nombre de pannes ou incidents en cours sur chaque équipement, ainsi que le plan d'actions associé,
- un planning de contrôle d'hygiène et de maintenance réalisé au moins une fois par mois sur chaque équipement,
- un fichier détaillant les actions réalisées sur chaque équipement,
- des indicateurs de contrôle du respect des engagements (de délai de prise en compte et de traitement des demandes...),
- un bilan des éventuelles réclamations reçues et des suites données par le Titulaire,
- des propositions d'amélioration du service ou d'évolution de l'offre,
- un bilan sur le plan d'actions mené suite à la dernière réunion,
- le bilan de l'ensemble des accidents de travail de leur personnel avec les mesures correctives et préventives mises en place,
- Le bilan des résultats des autocontrôles effectués par le Titulaire (cf. § 9.1.2.)

Afin d'assurer la fiabilité des données, le relevé des consommations par équipement devra provenir d'un système de référence garantissant leur identification ainsi que leur traçabilité.

Le soumissionnaire devra expliciter dans son offre la manière dont ces compteurs sont contrôlés. Les factures compensatoires reposant sur ces éléments, le CEA/Paris-Saclay y accordera toute l'importance nécessaire.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 37/61

9.2.2. Réunion annuelle « Revue de contrat »

Cette réunion a pour but de consolider la prestation sur l'ensemble de l'année.

9.2.2.1. Participants à la réunion

Outre les représentants du Département de Soutien Scientifique et Technique (DSST) et éventuellement du Service des Marchés et Achats (SMA) du CEA/Paris-Saclay, sont présents pour le Titulaire au minimum : le Responsable site, son Supérieur et le Responsable Qualité, Sécurité, Environnement.

9.2.2.2. Rapport d'activité

Préalablement à ces réunions et au minimum 15 jours ouvrés avant, le Titulaire remet au Chargé de contrat CEA, un rapport d'activité annuelle (incluant les activités sous traitées) qui intègre au minimum :

- une consolidation annuelle de l'ensemble des éléments de reporting des réunions mensuelles,
- un suivi des objectifs contractuels (statistiques, bilans, indicateurs...),
- une évaluation de ses sous-traitants concernés par l'objet du présent marché,
- un bilan des résultats sécurité et environnement (événement ou accidents, actions d'amélioration),
- un bilan des écarts et anomalies,
- des propositions d'améliorations justifiées à partir des constats faits lors de la réalisation de la prestation,
- un suivi de la réalisation des actions d'améliorations décidées,
- un bilan financier
- les faits marquants sur la période passée,
- toute information que l'entreprise jugera utile.

9.2.2.3. Contenu de la réunion

Le rapport d'activité annuel du Titulaire ainsi qu'une présentation du CEA/Paris-Saclay servent de support à la réunion annuelle, au cours de laquelle les points suivants sont systématiquement abordés :

- les écarts constatés ou difficultés rencontrées (résultats des audits qualité internes et fournisseurs externes, de l'évaluation de la satisfaction des clients et des fiches de dysfonctionnement ou d'évaluation du Titulaire, etc.),
- les améliorations proposées et décidées,
- le suivi de la réalisation des actions d'améliorations décidées précédemment.

La Fiche d'Evaluation de la Prestation est également co-signée au cours de cette réunion (cf. § 11.1.2)

9.2.2.4. Compte rendu de la réunion

Le Compte rendu de réunion à la charge du Chargé de contrat CEA, intègre les présentations du Titulaire et du CEA faites en séance.

Un compte-rendu de la réunion est rédigé par le Titulaire dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la réunion. Le Chargé de contrat CEA valide ce compte-rendu avant sa diffusion.

9.3. Livrables attendus

Le Titulaire doit fournir les livrables décrits ci-dessous dans les délais prévus en format informatique. A défaut le CEA/Paris-Saclay pourra appliquer les pénalités prévues au contrat.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 38/61

Livrables	Échéances
Dossier sécurité	15 jours avant l'ICP
Modes opératoires (incluant les prestations sous traitées)	15 jours avant l'ICP
Projet du Plan Qualité Sécurité Environnement	Dans les 2 mois qui suivent le démarrage du contrat
Version définitive du Plan Qualité Sécurité Environnement	Au plus tard 1 mois après validation par le CEA
Évaluation des risques professionnels	Dans les 3 mois qui suivent la date de démarrage du contrat
Rapports d'activité annuel	15 jours ouvrés avant la revue annuelle
Compte rendu des réunions de suivi mensuelles et annuelles	5 jours ouvrés suivant la réunion
Plan de retrait	Au démarrage de la phase de réversibilité sortante
Enquête de satisfaction	Annuellement
Récapitulatif des accidents du travail	Mensuellement
Rapport d'activité	Mensuellement minimum puis à chaque demande du CEA

10. Réversibilité

La phase de réversibilité correspond à une période de transfert de connaissances entre le Titulaire sortant et le Titulaire entrant.

10.1. Planning du processus de réversibilité

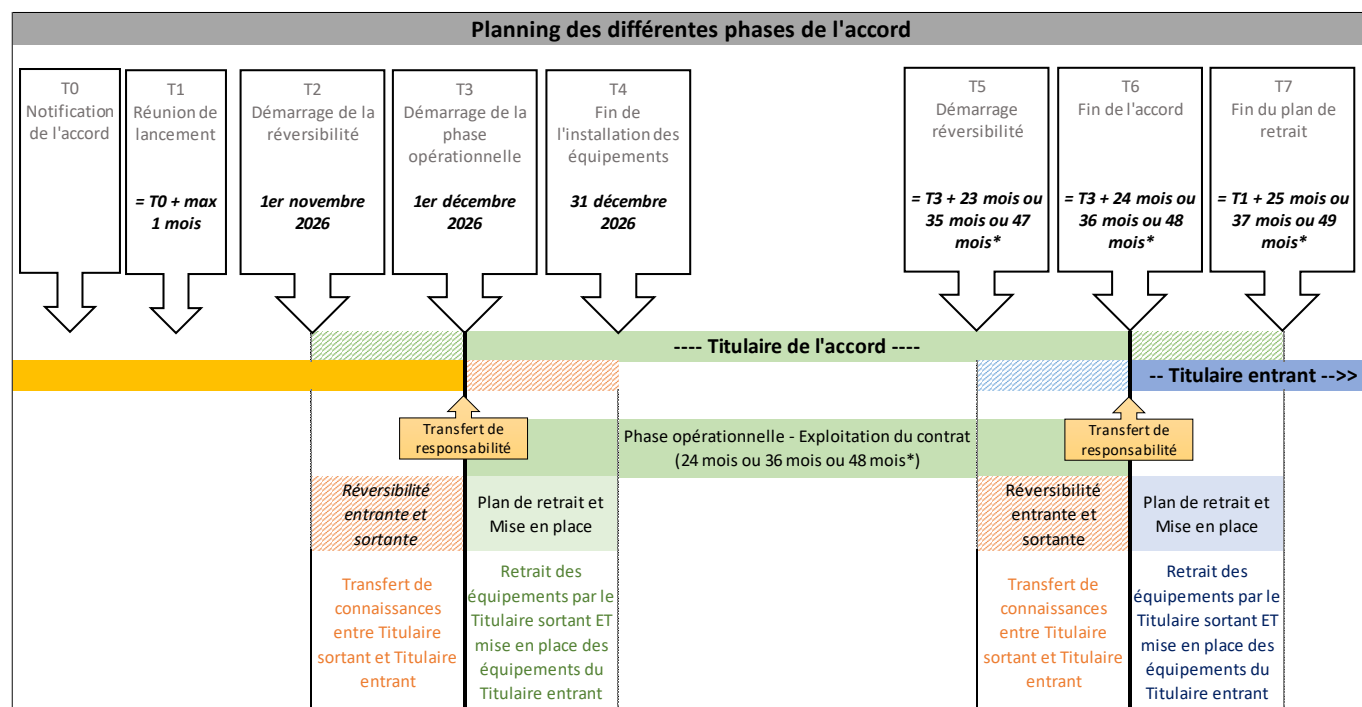
Les prestations objets du présent cahier des charges se décomposent en trois phases successives permettant d'appréhender l'ensemble des contraintes et également la continuité de service :

- La phase de réversibilité entrante
- La phase opérationnelle (exploitation du contrat)
- La phase de réversibilité sortante

Les différentes phases du contrat s'articulent de la façon suivante (cf. schéma ci-après):

- T0 : Notification de l'accord
- T1 : Réunion de lancement (maximum 30 jours après la notification de l'accord)
- T2 : Démarrage de la phase de réversibilité entrante
- T3 : Démarrage de la phase opérationnelle et de l'installation des équipements
- T4 : Fin de l'installation des équipements
- T5 : Démarrage de la réversibilité sortante
- T6 : Fin de l'accord
- T7 : Fin du plan de retrait

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 39/61



Par ailleurs, compte tenu de la présence simultanée de plusieurs entreprises, liée à la co-activité du Titulaire sortant et du Titulaire entrant durant la période de réversibilité mais aussi pour le retrait et l'installation des équipements, un plan de prévention spécifique à cette période sera établi par le CEA/Paris-Saclay dès le début de cette période.

10.2. Réunion de lancement

La réunion de lancement a pour but de régler tous les prérequis au démarrage des prestations et de convenir du planning de mise en place des moyens, avant le démarrage effectif de la prestation sur site.

Lors de cette réunion, le Chargé de contrat CEA présentera au Titulaire :

- l'organisation de la sécurité sur le site,
- les principales règles applicables sur les sites pour les entrées-sorties, la restauration collective, la logistique du site, la gestion des déchets...,
- les procédures de demande d'habilitation des personnels du Titulaire.

A cette réunion, le Titulaire présentera :

- le futur responsable de site qu'il a désigné,
- l'organisation opérationnelle et fonctionnelle de l'équipe en charge de la prestation et l'ensemble des intervenants du Titulaire en précisant : le nom de chaque personne, son niveau de qualification et son expérience professionnelle,
- la planification détaillée de la phase de la réversibilité entrante : Il appartient au Titulaire de proposer le planning, de définir la montée en charge de son équipe et de proposer l'organisation et la méthodologie qui lui paraissent adéquats,
- les moyens matériels et informatiques à mettre en place par ses soins avant le démarrage de la prestation avec un planning associé,
- le projet de plan d'assurance qualité sécurité environnement,
- les différentes procédures et modes opératoires qui entreront dans le plan de prévention.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 40/61

10.3. Réversibilité entrante (option 3)

La phase de réversibilité entrante est considérée comme essentielle par le CEA/Paris-Saclay. Il est attendu du Titulaire qu'il la décrive et la planifie de manière très détaillée dans sa réponse et fasse part de toutes ses contraintes et réserves le cas échéant dès ce stade.

Cette phase permet au Titulaire :

- de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires pour le démarrage des prestations,
- de mettre en œuvre les formalités diverses (habilitations, conditions d'accès...),
- d'être parfaitement informé sur le site, les locaux et les installations,
- de connaître les interfaces avec les différents interlocuteurs du CEA/Paris-Saclay.

L'objectif de cette période est de permettre au Titulaire d'être complètement autonome dès le premier jour de prise d'effet de la phase opérationnelle.

Le Titulaire produit un bilan de cette phase de réversibilité entrante et s'engage à exploiter et maintenir sans réserve l'ensemble des systèmes et installations qui lui sont confiés.

10.4. Phase opérationnelle

La phase opérationnelle débute dès la fin de la réversibilité entrante. Le début de cette phase est entériné par le CEA/Paris-Saclay qui approuve les dispositions prises dans la phase de réversibilité entrante et la remise des livrables de la part du Titulaire.

Cette phase constitue la phase de réalisation des prestations et de fourniture des résultats avec engagement du Titulaire sur le niveau de qualité requis.

A partir du début de la phase opérationnelle, le suivi de la qualité de service avec application éventuelle de pénalités est effectué.

10.5. Gestion de fin de contrat – Réversibilité sortante (forfait)

Le jour du début de la phase de réversibilité sortante, une réunion d'enclenchement est organisée entre le Titulaire sortant, le CEA/Paris-Saclay et le Titulaire entrant s'il y a lieu.

Le Titulaire sortant s'engage à assurer pendant le dernier mois de l'accord la réversibilité sortante de ladite prestation via un transfert de connaissances.

Le Titulaire sortant devra expliquer au CEA/Paris-Saclay et au Titulaire entrant, toutes les prestations qu'il réalise et ses procédures de fonctionnement.

Le Titulaire s'engage à :

- mettre à disposition et présenter l'ensemble des livrables (documentation, sources, outils...) utilisés dans le cadre de cette prestation,
- assurer un accompagnement dans la prise de connaissance du site,
- répondre à toutes les questions.

Le Titulaire sortant précisera les moyens et méthodes qu'il mettra en œuvre pour assurer la réversibilité permanente de la prestation.

La préparation de la phase de réversibilité est obligatoire et comprise dans l'accord.

La réversibilité doit permettre au CEA/Paris-Saclay ou à tout tiers qu'il aurait mandaté à cette fin, de reprendre la prestation à l'expiration ou en cas de résiliation de l'accord. Le CEA/Paris-Saclay s'engage sur les compétences et la disponibilité du tiers mandaté. Le CEA/Paris-Saclay assiste le Titulaire en participant aux réunions spécifiques organisées à cet effet.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 41/61

Le Titulaire ne peut pas être tenu responsable des retards survenus du fait du CEA/Paris-Saclay ou du tiers mandaté.

Au jour du début de la phase de réversibilité sortante, le Titulaire soumet au CEA/Paris-Saclay le plan de transition accompagné d'un « plan de retrait », exposant les modalités de la reprise de la prestation en indiquant les tâches respectives à accomplir par chacune des parties, ainsi qu'un échéancier desdites tâches.

Il est à noter que le Titulaire sortant continue à assurer, durant cette étape, la responsabilité pleine et entière de l'exploitation au titre de l'accord en assumant l'ensemble des prestations demandées au présent cahier des charges dans le respect de la qualité et du niveau de service requis.

Le Titulaire sortant réalise et remet au Chargé de contrat CEA un rapport d'activité spécifique pendant la réversibilité sortante qui comprend :

- un bilan des opérations réalisées pendant la prise en charge avec un état d'avancement,
- l'ensemble des documents rédigés,
- un dossier clair et précis récapitulant toutes les actions planifiées, en cours ou en attente permettant une reprise de ces actions par le CEA/Paris-Saclay ou son mandataire dans les meilleures conditions.

Un plan de prévention spécifique sera réalisé pendant cette période.

En cas de résiliation, le Titulaire doit fournir un plan de réversibilité dans les 15 jours suivant la réception de la notification de la résiliation.

La responsabilité pleine et entière de la prestation sera transférée au nouveau Titulaire à l'issue de la phase de réversibilité sortante.

10.6. Réunion de Clôture

La réunion de clôture peut être combinée avec la réunion annuelle de la dernière année d'exécution. L'organisation et le contenu de la réunion de clôture sont similaires à ceux de la réunion annuelle mais couvrent toute la durée du contrat.

Les éléments cités ci-après sont aussi à l'ordre du jour de la réunion de clôture :

- bilan financier,
- solde des pénalités éventuelles,
- états des lieux contradictoires s'il y a lieu,
- remise des supports s'il y a lieu.

11. Exigences, Qualité, Sécurité et Environnement

Le Centre CEA/Paris-Saclay est certifié ISO 9001 (version 2015), ISO 14001 (version 2015), ISO 50001, et présente une implication forte dans l'application des règles de sécurité.

Le Titulaire doit posséder une organisation conforme aux prescriptions des normes ISO 9001 et 14001 (versions 2015).

11.1. Exigences Qualité

La satisfaction des clients est un des objectifs Qualité du CEA/Paris-Saclay, et donc une exigence à respecter pour les prestataires qui interviennent sur le site. A ce titre le Titulaire précisera dans son offre les certificats de qualification, agréments et labels obtenus par son entreprise ou tout autre élément

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 42/61

permettant de démontrer son expérience et son aptitude à exécuter la prestation demandée et à répondre aux exigences du CEA/Paris-Saclay.

Cette demande s'applique également à ses sous-traitants.

11.1.1. Plan Qualité Sécurité Environnement

Le Titulaire doit établir un Plan Qualité/Sécurité/Environnement (PQSE) particulier décrivant :

- la manière dont il s'organise pour prendre en compte, point par point l'ensemble des spécifications du présent cahier des charges, qu'elles soient techniques, administratives, relatives à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement (Notamment, le Titulaire doit déclarer au CEA/Paris-Saclay les niveaux de qualification et l'expérience professionnelle des personnels qu'elle affecte pour l'exécution du contrat),
- les modalités d'application des exigences qualité de la norme NF EN ISO 9001 adaptées à la prestation demandée dans le présent cahier des charges,
- le système de traitement des écarts et des réclamations du CEA/Paris-Saclay,
- la manière dont elle décline au sein de ses activités la Politique Environnementale du CEA/Paris-Saclay, élaborée dans le cadre de la certification ISO 14001 du site de Saclay,
- l'organisation et les moyens déployés en terme de sécurité (formations, moyens de protection).

Le Plan Qualité Sécurité Environnement appelle une analyse environnementale de l'activité réalisée par le Titulaire qui mentionne les aspects et les impacts environnementaux associés à la prestation. La gestion des déchets constitue un point fondamental de cette analyse.

Ce PQSE particulier doit être soumis au CEA/Paris-Saclay pour validation dans les deux mois qui suivent le début du contrat.

Si le CEA/Paris-Saclay n'a pas donné de réponse sous un mois, le Plan QSE est considéré comme validé et applicable.

En cas de remarque formulée par le CEA/Paris-Saclay, le Titulaire dispose d'un délai de deux semaines pour réviser le plan en tenant compte des observations du CEA/Paris-Saclay. La version définitive, après validation CEA/Paris-Saclay, sera transmise selon un nombre d'exemplaires spécifié en temps utile, à la charge du Titulaire.

11.1.2. Evaluation et Audits

Une évaluation annuelle des prestations est réalisée par le Chargé de contrat CEA. Les résultats de l'évaluation sont consignés sur un formulaire signé par le Chargé de contrat CEA et le Titulaire. Le modèle de la Fiche d'Évaluation de Prestation F1-DIR-PR13 figure en *Annexe 7*. Cette évaluation permet d'argumenter la nécessité de réaliser les audits.

Le CEA/Paris-Saclay se réserve le droit de procéder ou faire procéder à tout audit qu'il juge nécessaire. L'audit est réalisé, en présence du Chargé de contrat CEA et du responsable qualité-environnement du Titulaire (ou de son représentant) suivant un calendrier établi par le Chargé de contrat CEA. Ces audits permettent d'apprécier le respect des exigences définies dans le présent cahier des charges, au niveau technique et administratif, ainsi que les exigences relatives à la qualité, à la sécurité et à l'environnement. Le rapport est communiqué au Titulaire, qui doit proposer un programme d'actions au Chargé de contrat CEA, sous un délai de 1 mois, pour lever les éventuels écarts détectés lors de l'audit et l'informer de la correction des écarts.

11.1.3. Fiche de réclamation fournisseur

En cas de non-respect d'une exigence contractuelle qu'elle soit détectée lors d'un contrôle, via une réclamation client ou sur simple constat, le CEA/Paris-Saclay établit une Fiche de Réclamation Fournisseur (FRF) qu'il transmet au Titulaire. Le Titulaire dispose d'un délai maximum de 15 jours pour

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 43/61

répondre à cette réclamation avec une analyse des causes et une proposition d'actions préventives ou correctives afin d'éviter la récurrence du constat et clore la fiche de réclamation.

Un modèle de Fiche de Réclamation Fournisseur figure *en Annexe 8*.

11.2. Exigences Sécurité

La sécurité est un objectif majeur au CEA/Paris-Saclay, et une préoccupation particulière est accordée pour les activités confiées aux entreprises prestataires. Les exigences à respecter sont :

- les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- les règles générales de sécurité du CEA/Paris-Saclay, disponibles sur simple demande (ces documents seront communiqués au plus tard lors du plan de prévention).

Le Titulaire fournit, dans les trois premiers mois qui suivent le début de la prestation, son évaluation des risques professionnels (EVRP), conformément à la réglementation.

Le Titulaire de l'accord s'engage :

- à faire appliquer les consignes de sécurité et d'hygiène à son personnel émanant des règles ci-dessus,
- à intervenir avec du personnel dont la qualification et la compétence professionnelle sont en accord avec les exigences techniques et professionnelles liées à l'exécution de l'accord,
- à interdire à son personnel le travail sous tension ou au voisinage de pièce nues sous tension,
- à intervenir avec du matériel et de l'outillage conformes aux normes en vigueur,
- à respecter l'interdiction d'utiliser les échelles ou escabeaux comme poste de travail,
- à respecter l'interdiction de laisser travailler un intervenant en situation de travailleur isolé,
- à prévenir immédiatement le CEA/Paris-Saclay en cas d'accident du personnel et presque accident à haut potentiel de gravité et à respecter les procédures,
- à porter les EPI obligatoires ainsi que ceux exigés dans le plan de prévention pour être présents sur le lieu d'intervention.

Pour respecter ces objectifs, le Titulaire désigne parmi son personnel, un responsable sécurité « doté de l'autorité, des moyens et compétences nécessaires », pour assurer le suivi et le respect des exigences imposées par la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ou les consignes propres aux installations où ont lieu les interventions. À ce titre, il est le correspondant du CEA/Paris-Saclay pour toutes les exigences de coordination générale des mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre du Code du travail et répond aux demandes du CEA/Paris-Saclay en matière de sécurité et notamment à toutes les exigences citées dans le présent cahier des charges. Le responsable sécurité doit obligatoirement être présent lors du plan de prévention.

Afin de satisfaire au Code du travail ainsi qu'aux « instructions générales de sécurité applicables aux entreprises extérieures travaillant au sein de l'établissement de Saclay », le Titulaire est tenu de respecter les conditions d'intervention proscrivant la situation de travail dangereux et isolé. À cette fin, toutes les interventions répondant à une telle situation doivent être menées par une équipe de deux personnes au minimum. Si cette condition ne peut être respectée, le travailleur isolé doit être équipé d'un dispositif d'alarme du Travailleur Isolé (DATI). Le CEA/Paris-Saclay se réserve le droit d'interdire les opérations si les conditions de l'intervention ne lui paraissent pas satisfaire aux exigences de sécurité.

Certains matériaux contenant de l'amiante et du plomb sont présents sur le centre CEA/Paris-Saclay. Avant de réaliser tout percement, le Titulaire devra avoir l'accord du CEA/Paris-Saclay afin de s'assurer que l'intervention est conforme aux exigences de sécurité.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 44/61

11.2.1. Inspection commune préalable – Plan de Prévention

Préalablement au démarrage de la prestation, deux Inspections Communes Préalables (ICP) sont déclenchées par le CEA/Paris-Saclay, l'une pour l'établissement de Saclay (le site principal de Saclay et ses sites annexes) et l'autre pour l'établissement de Fontenay-aux-Roses (le site principal de Fontenay-aux-Roses et son site annexe). Elles ont pour objectif de visiter l'ensemble des lieux d'intervention et de procéder à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence des activités. Suite à ces Inspections Communes Préalables, les plans de prévention sont rédigés.

Au minimum, sont présents pour le CEA/Paris-Saclay : le Chef d'Installation concerné, le Chargé de contrat CEA, le Responsable du présent Cahier des charges et le correspondant sécurité contrat.

Sont obligatoirement présents pour le Titulaire : le correspondant du Titulaire mandaté et le correspondant sécurité.

La présence du Titulaire et de ses sous-traitants est impérative.

Le Titulaire a l'obligation de fournir au CEA/Paris-Saclay 15 jours avant l'ICP l'ensemble de ses modes opératoires et l'analyse des risques liés à sa prestation. Ces éléments apparaîtront sur le plan de prévention.

Lors de l'ICP, le dossier de sécurité du Titulaire peut être présenté à la demande du CEA/Paris-Saclay.

Le plan de prévention est obligatoirement rédigé une fois par an. Pour toute modification, un avenant au plan de prévention devra être réalisé.

Lors de l'établissement ou du renouvellement des plans de prévention, les entreprises extérieures (titulaire et sous-traitants) sont tenues de fournir les documents et informations suivantes :

1. **Formulaire entreprise** (modèle fourni par le CEA) **ou le cas échéant le ou les modes opératoires** avec les analyses des risques associés aux interventions prévues, conformément aux exigences de sécurité et de réglementation en vigueur,
2. **Liste du personnel** tenue régulièrement à jour pendant toute la durée de l'intervention,
3. **Titres d'habilitation** du personnel susceptible d'intervenir dans le cadre du marché, garantissant que chaque intervenant dispose des qualifications requises pour réaliser les travaux en toute sécurité,
4. **Liste des produits chimiques utilisés** lors des interventions, accompagnée des fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes, afin de garantir une gestion adéquate des risques liés aux substances dangereuses,
5. **Délégation de signature**, le cas échéant, permettant d'identifier les personnes autorisées à valider les documents et les actions liées à la gestion de la sécurité sur le site,
6. **Les coordonnées de la médecine du travail**,
7. **Les coordonnées du responsable sécurité** de l'entreprise.

Concernant les **protocoles de chargement et déchargement**, les entreprises extérieures doivent également fournir les documents suivants :

1. **Titres d'habilitation** du chauffeur/transporteur, garantissant que le personnel affecté à ces opérations dispose des qualifications et compétences nécessaires pour la sécurité des opérations de transport,
2. **Certificat de vérification du matériel**, attestant que les équipements utilisés pour le chargement et le déchargement sont en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité (hayon, VRP...),

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 45/61

3. **Documents spécifiques à l'opération**, le cas échéant, tels que les procédures particulières de sécurité liées au type de marchandises transportées, les mesures spécifiques à prendre en cas de conditions particulières, ou toute autre exigence propre à l'opération de transport.

Ces documents doivent être soumis pour validation avant toute intervention et être mis à jour régulièrement tout au long de l'exécution du marché. La fourniture de ces documents et leurs mises à jour est un préalable à l'exécution des prestations, en cas de manquement le CEA/Paris-Saclay pourra interdire l'intervention de l'entreprise ou procéder à l'arrêt des prestations pouvant entraîner des pénalités.

Le Titulaire devra fournir la liste de l'ensemble des produits chimiques qui seront utilisés sur le site du CEA/Paris-Saclay ainsi que leurs quantités.

La nature des produits et les quantités présentes permettront de définir lors du plan de prévention les moyens particuliers à mettre en place (rétentions, moyens d'intervention en cas d'incendie...).

Le détail des produits chimiques qui seront entreposés et utilisés ainsi que les Fiches de Données de Sécurité correspondantes devront être fournies par l'Entreprise au CEA/Paris-Saclay.

Travail en hauteur : Il est interdit d'utiliser les échelles, les escabeaux et marche pied comme poste de travail. Le Titulaire fournira des matériels adaptés au travail en hauteur qui sera mis en place et utilisé par du personnel formé.

Protocole de sécurité : Pour Les opérations de chargement ou de déchargement, objet de la prestation décrite dans le présent cahier des charges, elles feront l'objet d'un « protocole de sécurité ». Ce protocole comprend les informations utiles à l'évaluation des risques, de toute nature, générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à mettre en place à chacune des phases de sa réalisation. On entend par opération de chargement et de déchargement celle qui consiste à mettre en place ou à enlever sur ou dans un engin de transport routier des produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelle que nature que ce soit.

Ce protocole de sécurité doit être établi préalablement à toutes réceptions de marchandises conformément à l'article R. 4515-8 du Code du travail.

Dans le cas où la livraison est réceptionnée à la réception de marchandise (bâtiment 627 à Saclay et bâtiment 40 à Fontenay-aux-Roses), un protocole de sécurité sera établi avec le prestataire en charge de l'exploitation de la rupture de charge au moment de la livraison à l'emplacement dédié. Il sera signé par les deux parties.

11.2.2. Exercices de sécurité

Lors de ses interventions, le personnel du Titulaire est tenu de participer aux exercices de sécurité et de se soumettre aux consignes dictées par le CEA/Paris-Saclay.

Le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit pour perte d'activité liée aux exercices de sécurité.

11.2.3. Accidents du travail

Le Titulaire a l'obligation de fournir au CEA/Paris-Saclay par tout moyen à sa disposition toute information relative aux accidents de travail ou de trajet survenus à son personnel dès qu'un tel évènement survient dans le cadre du présent accord.

Quelle que soit la gravité de l'accident, le Titulaire est tenu de prévenir systématiquement pour les sites de FAR et Saclay la Formation Locale de Sécurité (FLS Saclay : 01 69 08 22 24 / FLS FAR : 01 46 54 90 00) pour transfert au Service de Santé et de Prévention au Travail (SPST). S'agissant des sites annexes,

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 46/61

le titulaire fera appel aux pompiers extérieurs (112). Il doit par ailleurs communiquer immédiatement au Chef d'installation ou à son suppléant tout accident du travail sur le centre.

Le Titulaire est également tenu de transmettre au CEA/Paris-Saclay, dans un délai maximum de 15 jours calendaires, son analyse des causes, et ses propositions de mesures correctives et préventives. Suivant la gravité de l'accident, le CEA/Paris-Saclay conduit ses propres enquêtes et analyses.

11.3. Exigences environnementales

11.3.1. Respect des exigences environnementales

Outre le respect des lois et règlements en vigueur en matière d'environnement, le Titulaire doit respecter les exigences environnementales du site du CEA/Paris-Saclay certifié ISO 14 001 pour l'ensemble de l'activité du présent accord. Dans le cadre de l'application de sa politique environnementale, le CEA/Paris-Saclay demandera au Titulaire d'adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement.

Le Titulaire doit formaliser dans le plan QSE sa manière de prendre en compte la préservation de l'environnement en :

- identifiant et évaluant l'impact de son activité sur l'Environnement et des nuisances éventuelles générées découlant du déroulement normal de l'intervention ainsi que des dysfonctionnements et situations d'urgence possibles,
- estimant qualitativement et quantitativement la quantité des déchets qui seront générés,
- proposant des solutions techniques optimisées vis-à-vis de l'environnement.

Le Titulaire doit :

- respecter les procédures et consignes en matière de tri et de gestion des déchets conventionnels : trier à la source et limiter la quantité des emballages,
- remettre en état de propreté les aires de travail en fin de prestation,
- respecter l'interdiction d'évacuer des effluents liquides dangereux dans les différents réseaux,
- suivre une sensibilisation sur la démarche environnementale du site, la décliner à ses travailleurs et intervenants.

En cas d'urgence (déversement accidentel...), le Titulaire alertera sans délai la FLS puis le Chargé de contrat CEA et/ou le responsable Environnement du site. Ces contacts seront définis lors de l'ICP.

11.3.2. Gestion des déchets

Le Titulaire respectera les conditions de collecte des déchets (cf. § 6.5).

Le Titulaire est tenu de se conformer aux impératifs de tri des déchets à la source que son activité génère. Il en est directement responsable et respectera le tri des déchets mis en place sur le site par le CEA/Paris-Saclay. Le Chargé de contrat CEA remettra au Titulaire un descriptif du tri effectué sur le site de Saclay.

Le Titulaire doit se conformer aux procédures en vigueur les sites de Saclay et Fontenay-aux-Roses concernant le stockage et l'évacuation des déchets, notamment :

- la procédure « collecte, contrôle et évacuation des déchets conventionnels » référence : CEA/P-SAC/DIR/PR17,
- la consigne référencée : GVDC/CO/06, relatives à la gestion des déchets conventionnels et aux pénalités applicables en cas de non-respect des consignes.

Ces documents sont disponibles sur simple demande.

Le Titulaire doit trier les déchets à la source afin de les valoriser au maximum, de les conditionner et de les éliminer conformément aux exigences réglementaires et aux exigences du CEA/Paris-Saclay.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 47/61

Les déchets, notamment ceux de conditionnement du matériel neuf à installer et leur évacuation, sont à la charge du Titulaire.

11.4. Exigences énergétiques

Le site de Saclay est certifié ISO 50 001 depuis juin 2016. A ce titre, l'entreprise veillera à prendre en compte les exigences réglementaires en matière de performances énergétiques des équipements présents ou utilisés dans les locaux mis à disposition ainsi que ceux dans lesquels l'entreprise assure la maintenance.

Au-delà de la réglementation, le CEA/Paris-Saclay sera attentif à toute proposition qui pourra être faite pour limiter l'impact énergétique des équipements mis en place par le Titulaire.

12. Annexes

12.1. Annexe 1 : Références documentaires

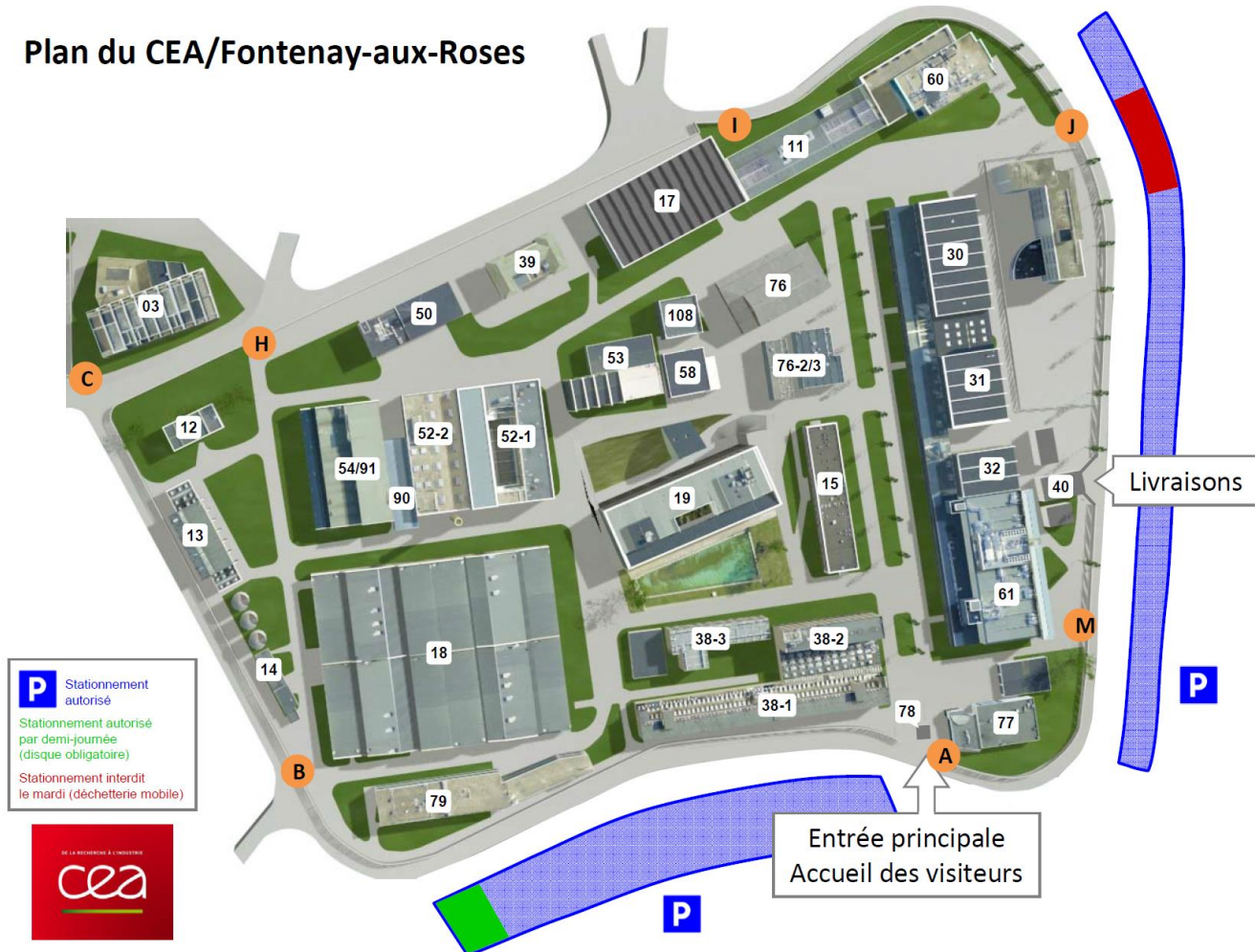
Les documents suivants sont disponibles sur demande :

- Les règlements intérieurs des sites du CEA/Paris Saclay
- Les instructions générales de Sécurité applicables aux entreprises extérieures et aux organismes en collaboration travaillant sur le centre CEA/Paris-Saclay,
- La procédure « collecte, contrôle et évacuation des déchets conventionnels » référence : CEA/P-SAC/DIR/PR17,
- La consigne référencée : GVDC/CO/06, relatives à la gestion des déchets conventionnels et aux pénalités applicables en cas de non-respect des consignes.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 49/61

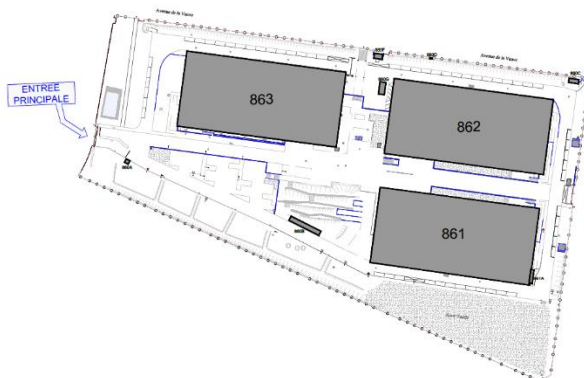
12.3. Annexe 3 : Plan du site de Fontenay-aux-Roses

Plan du CEA/Fontenay-aux-Roses



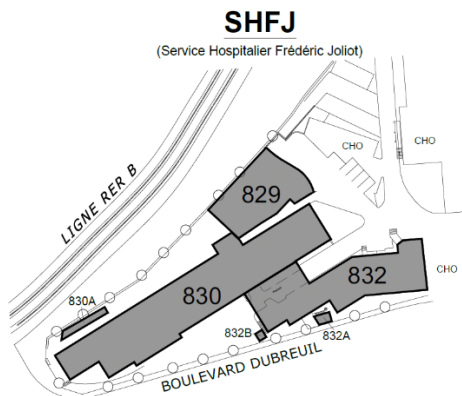
12.4. Annexe 4 : Plan du site de Nano-Innov

NANO-INNOV

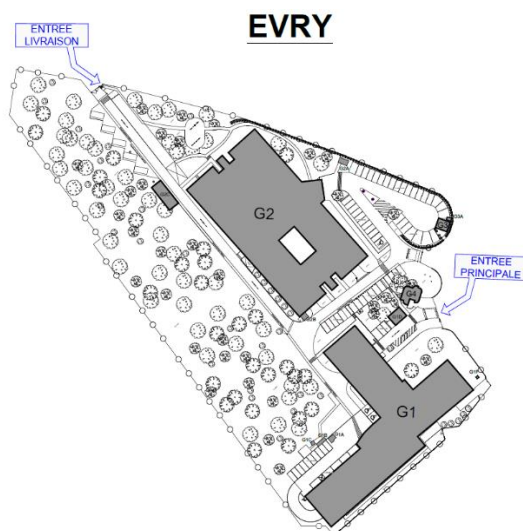


 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 50/61

12.5. Annexe 5 : Plan du site du SHFJ



12.6. Annexe 6 : Plan du site d'Evry



 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 51/61

12.7. Annexe 7 : Fiche d'Evaluation de la Prestation (FEP)

	FICHE D'EVALUATION DE PRESTATION Période : du XX	Commande N°: XX Date de la commande : XX					
Service prescripteur (DIR/Dépt/Service) : XX N° Installation : XX N° Bât : XX							
Cette commande a fait l'objet : - d'un binôme (prescripteur d'achat + service commercial) ? OUI ☐ NON ☐ - d'un cahier des charges ? OUI ☐ NON ☐							
Société prestataire : XX	Agence : XX	Adresse : XX					
Le prestataire a-t-il fait appel à un sous-traitant ? OUI ☐ NON ☐		Le sous-traitant a-t-il été accepté par le CEA ? OUI ☐ NON ☐					
Objet de la prestation : Gestion des prestations de déménagements, transferts et manutentions sur le CEA Paris-Saclay							
Marché avec produits/services critiques : NON ☐ OUI ☐ Critère : QP ☐ SS ☐ CP ☐ Autre :							
Date prévue début prestation : XX		Date effective : XX					
Date prévue fin prestation : XX		Date effective :					
Si prestation dans une INB, composant concerné : XX		EIP: OUI ☐ NON ☐					
Si prestation d'assainissement ou démantèlement radioactif : transmettre une copie à DPSN/CAEAR au CEA/FAR							
↓	CRITERES à prendre en considération	NIVEAU					
		0 1 2 3 SO					
Conformité	Produit	Réalisation globale produit/service (respect cahier des charges, surveillance des sous-traitants par le prestataire, respect des indicateurs)					
		Activités hors site (contrôle avant mise en service, existence d'un programme d'essai, PV...)					
		Activités sur site (existence d'un planning, PV...) Pilotage activités par le Prestataire					
		Etat des locaux et installation objet de la prestation (conformité, ordre, propreté, maintien en condition opérationnelle)					
Coûts	Délais	Respect des coûts (études, réalisation prestations, livrables, ...)					
		Respect des délais y (études, réalisation, documentation, ...)					
Service Client	Documentation	Prise en compte des modifications (Traitement des modifications demandées par le CEA. Information préalable du CEA sur les modifications à l'initiative du prestataire)					
		Prise en compte des réclamations, des FRF et des NC, et de leur traitement (analyse des causes et actions correctives)					
		Interfaces avec le client (Information du CEA aux différentes étapes de la prestation. Participation du prestataire aux réunions prévues)					
Réglementation	Documentation	Documentation préalable remise (PQSE, PR, MO, trames,...) + traçabilité (établissement des enregistrements aux différentes étapes de la prestation, adéquation, exhaustivité, ...)					
		Livrables contractuels (Existence, conformité, intégrité, rapports, bilans annuels, etc)					
		Respect des règles de Sécurité (connaissance plan de prévention, respect de la réglementation, des consignes de sécurité. Gestion des habilitations, accidents)					
		Respect de l'Environnement (Déchets, effluents Identification, tri, conditionnement. Maîtrise du volume. Traçabilité. Conditions d'entreposage) Prise en compte des aspects environnementaux et impacts					
Réglementation	Documentation	Respect des règles de Sécurité (Identification des risques et prise en compte dans l'organisation de la prestation. Appréciation de la culture sécurité des intervenants, prise en compte des EIP)					
		Respect des règles de Radioprotection (Formation radioprotection (adéquation aux risques, suivi). Respect réglementation et des consignes de radioprotection.)					
Commentaire général du CEA et note globale : Depuis le démarrage du contrat les équipes terrain ont su faire preuve d'une satisfaction client globale, malgré quelques difficultés de remontés terrain aux référents CEA. Une amélioration de la prise en compte des règles de sécurité doit être réalisée. Evolution XX% (XXXX) / XX% (XXXX) / XX% (XXXX)		Nom, visa et date :					
Observations du Représentant du prestataire :		Nom, visa et date :					

Signification des notes employées pour l'évaluation :

0 : les écarts constatés ont eu des conséquences notables sur les résultats de la prestation.
1 : les écarts constatés ont entraîné des dégradations dans les résultats attendus.

SO : Sans Objet si le critère n'est pas adapté au marché

2 : toutes les exigences n'ont pas été satisfaites mais sans incidence notable sur l'atteinte de l'objectif.
3 : toutes les exigences contractuelles relatives au critère examiné sont satisfaites.

F1-DSST-PR-05 - 2021

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 52/61

12.8. Annexe 8 : Fiche de Réclamation Fournisseur (FRF)

CEA/P-SAC/DSST	FICHE DE RECLAMATION FOURNISSEUR	FRF N° AAAA/XX
A DETECTION DE L'ANOMALIE		
Date de découverte de l'anomalie :	Nom :	Visa :
FOURNISSEUR :		Référence marché :
DESCRIPTION DE L'ANOMALIE :		
Ecart par rapport à		
Processus/activité concerné :		
B ENREGISTREMENT DE L'ANOMALIE (FQ)		
Date :	Nom :	Visa FQ :
Domaine :	Qualité ☐	Sécurité ☐
	Environnement ☐	Energie ☐
(Si domaine E : envoyer copie au RE)		
Conséquences		
Conséquences réelles :		
Conséquences potentielles :		
Calcul des pénalités applicables :		
C VALIDATION HIERARCHIQUE		
Date :	Nom :	Visa chef d'unité :
Date d'envoi au SMA (mail ou courrier)		
D TRAITEMENT DE L'ANOMALIE		
REPONSE DU FOURNISSEUR : oui ☐ non ☐		
Actions correctives ou préventives prévues : oui ☐ non ☐		
Analyse des causes :		
NOM :	VISA	DATE
Fonction :		
E CLOTURE DE LA RECLAMATION (FQ) - Réservé CEA → DSST/CAQS		
NOM	VISA	DATE

Fiche à transmettre au représentant du prestataire sur site ou au correspondant contractuel.

Mise à jour du 20/12/2022

Document1

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 53/61

12.9. Annexe 9 : Demande Autorisation de Visite

		FORMULAIRE D'ENQUETE ADMINISTRATIVE DEMANDE D'AUTORISATION DE VISITE AUX CENTRES DU CEA		Modèle 03 - 2024 EA Version 1.4 Vérifier le formulaire Intégration le formulaire	
DEMANDEUR À renseigner par le demandeur. Les champs marqués d'une * doivent être impérativement renseignés. Joindre obligatoirement la photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou du passeport en cours de validité. Vérifiez que les éléments indiqués sont conformes à la pièce d'identité. APPLICANT <i>To be filled in by the applicant. Fields marked with a * must be filled. You have to join the double-sided copy of the valid identity document. Please make sure that the details given match those on the identity document.</i>					
CIVILITÉ*	☐ Madame Ms.	☐ Monsieur Mr.	☒ Non spécifiée Unspecified		
NOM DE NAISSANCE*					
NOM D'USAGE À NE RENSEIGNER QUE SI DIFFÉRENT DU NOM DE NAISSANCE Name currently used To be filled in only if different from birth name					
PRÉNOM*					
DATE DE NAISSANCE*					
LIEU DE NAISSANCE*			CODE POSTAL DU LIEU DE NAISSANCE* 99999 SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER Postal code of place of birth 99999 if foreign	0	0
PAYS DE NAISSANCE*				0	0
NATIONALITÉ ACTUELLE*					
MOTIF DE LA VISITE À renseigner par l'intervenant. Les champs marqués d'une * doivent être impérativement renseignés. REASON FOR THE ACCESS <i>To be filled in by the applicant. Fields marked with a * must be filled.</i>					
OBJET DE LA VISITE*					
DATE DE DÉBUT DE VISITE*					
DATE DE FIN DE VISITE*					
SITUATION PROFESSIONNELLE DU DEMANDEUR A ne renseigner dans le cas échéant par l'employeur ou à défaut par l'intervenant. Les champs marqués d'une * doivent être impérativement renseignés. PROFESSIONAL SITUATION OF THE APPLICANT <i>To be filled in only if applicable by the employer or, failing that, by the participant. Fields marked with a * must be filled.</i>					
NOM DE L'EMPLOYEUR ACTUEL OU DE L'ORGANISME D'AFFECTATION (ENTREPRISE, ÉCOLE, ORGANISME)*					
PROFESSION*					
☒ Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes et reconnais avoir été informé que ce formulaire est destiné à la réalisation d'une enquête administrative en application de l'article R.114-4 du code de la sécurité intérieure dont le résultat conditionne l'autorisation d'accès sur les centres du CEA. Le droit d'accès aux informations vous concernant, tel que prévu par la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce de façon indirecte auprès de la CNIL, 3, Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris CEDEX 07. ☒ Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes, que le présent formulaire engage ma responsabilité et être intégralement responsable de la personne accordant tout au long de sa présence sur le site du CEA.					

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 54/61

12.10. Annexe 10 : Etat du parc des équipements au 1er Mars 2026

Parc des équipements au 1 ^{er} Mars 2026				
		DA Boissons Chaudes	DA Mixtes Snacks/Boissons et Sandwiches/Produits frais	TOTAL
Etablissement de Saclay	Saclay	49	16	65
	Orme des Merisiers	0	2	2
	Nano-Innov	4	1	5
	Le Ponant	1	0	1
	SHFJ	0	0	0
	Polytechnique	0	0	0
Etablissement de Fontenay-aux-Roses	Fontenay-aux-Roses	5	4	9
	Evry	2	2	4
TOTAL des équipements		61	25	86

12.11. Annexe 11 : Consommations Distributeurs Automatiques de boissons chaudes (DA BC) de Mars 2024 à Février 2026

Type DA	Site+	Bâtiment	Pièce	PDV	Installation CB	STATUT de l'équipement	Consommations Mars 2024 à Février 2025	Consommations Mars 2025 à Février 2026
DA BC	Fontenay aux Roses	3	008		OUI	à venir		
DA BC	Fontenay aux Roses	15	022	40471		ok	5 011	4 857
DA BC	Fontenay aux Roses	17	0COM16	40493		ok	11 411	13 623
DA BC	Fontenay aux Roses	17	1COM1C	40494		ok	13 390	16 561
DA BC	Fontenay aux Roses	77	104B	40496		ok	24 924	25 205
DA BC	Fontenay aux Roses	77	031A		OUI	à venir		
DA BC	Nano Innov	861	928	40501		ok	18 996	18 220
DA BC	Nano Innov	862	928	40502		ok	27 464	25 091
DA BC	Nano Innov	862	44	40510		ok	5 499	5 374
DA BC	Nano Innov	863	928	40503		ok	26 708	26 807
DA BC	Le Ponant	885	800	40500		ok	11 614	19 452
DA BC	Fontenay aux Roses	52-1		40497		ok	12 948	11 569
DA BC	Evry	G1	0CCOM9	40498		ok	6 058	23 821
DA BC	Evry	G2	0COM1	40499		ok	7 629	19 863
TOTAL des consommations							171 652	210 443

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 55/61

Type DA	Site+	Bâtiment	Pièce	PDV	Installation CB	STATUT de l'équipement	Consommations Mars 2024 à Février 2025	Consommations Mars 2025 à Février 2026
DA BC	Saclay	118		40375		ok	19 152	18 651
DA BC	Saclay	121		40377		ok	5 817	7 650
DA BC	Saclay	130		40378		ok	9 239	8 773
DA BC	Saclay	135		40379		ok	9 631	13 359
DA BC	Saclay	141	21	40380		ok	9 156	11 065
DA BC	Saclay	143	5G proche 6	40381	OUI	ok	2 297	5 768
DA BC	Saclay	145	71	40421		ok	35 785	48 770
DA BC	Saclay	152		40422		ok	11 647	14 125
DA BC	Saclay	306	1E	40423	OUI	ok	13 965	15 520
DA BC	Saclay	387		40432		ok	11 099	13 252
DA BC	Saclay	389	29B	40425		ok	13 941	14 067
DA BC	Saclay	391	9	40426		ok	13 321	14 515
DA BC	Saclay	395	1C	40427	OUI	ok	11 442	14 144
DA BC	Saclay	395	1C	40428	OUI	ok	10 237	15 658
DA BC	Saclay	395	1C	40429	OUI	ok	15 132	16 703
DA BC	Saclay	447	2042	40447		ok	9 018	9 811
DA BC	Saclay	451	16	40437		ok	14 322	13 517
DA BC	Saclay	451	36A	40453		ok	19 600	24 032
DA BC	Saclay	451	36A			à venir		
DA BC	Saclay	454		40439		ok	14 323	18 827
DA BC	Saclay	458		40446		ok	11 407	20 858
DA BC	Saclay	470	107	40433	OUI	ok	26 726	26 691
DA BC	Saclay	474	55F	40438		ok	11 330	13 596
DA BC	Saclay	477		40465		ok	6 094	6 960
DA BC	Saclay	478	15A	40445		ok	15 679	18 031
DA BC	Saclay	478	15A	40452		ok	17 631	18 367
DA BC	Saclay	482	49	40436		ok	6 946	9 354
DA BC	Saclay	482	couloir	40451		ok	8 390	9 468
DA BC	Saclay	488		41912		ok	5 093	19 088
DA BC	Saclay	490		40466		ok	3 857	4 714
DA BC	Saclay	490		40454		ok	10 040	12 308
DA BC	Saclay	521	11E	40441	OUI	ok	4 767	7 541
DA BC	Saclay	524	222	40440		ok	9 707	12 989
DA BC	Saclay	524	129A	40434		ok	10 719	11 448
DA BC	Saclay	524	331	40450		ok	4 827	19 482
DA BC	Saclay	530	215	40442		ok	7 452	9 013
DA BC	Saclay	530	357	40444		ok	9 442	9 259
DA BC	Saclay	530	113B	40449		ok	10 314	12 481
DA BC	Saclay	541		40479		ok	19 496	23 939
DA BC	Saclay	565	985	40443		ok	19 883	25 162
DA BC	Saclay	565	985	40448		ok	29 932	34 870
DA BC	Saclay	601	47	40435		ok	6 659	9 006
DA BC	Saclay	604	97	40455	OUI	ok	11 971	15 645
DA BC	Saclay	604		40473		ok	35 230	39 211
DA BC	Saclay	605	91B	40480		ok	27 673	28 632
DA BC	Saclay	633		40481		ok	18 130	21 251
DA BC	Saclay	635		40482		ok	4 709	5 428
DA BC	Saclay	516-534		40483		ok	31 955	35 509
DA BC	Saclay	528-530	8 proche 17	40484		ok	10 073	11 807
DA BC	Saclay	567A	1E	40485		ok	3 968	4 446

TOTAL des consommations

649 224

794 761

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 56/61

12.12. Annexe 12 : Consommations Distributeurs Automatiques Mixtes (DA Mixtes) de Mars 2024 à Février 2026

Type DA	Site+	Bâtiment	Pièce	PDV	Installation CB	STATUT de l'équipemt	Consommations Mars 2024 à Février 2025	Consommations Mars 2025 à Février 2026
DA mixte	Evry	G2	0COM1	40410		ok	837	859
DA mixte	Evry	G1	0CCOM9	40409		ok	1 079	1 111
DA mixte	Fontenay aux Roses	15	022	40491		ok	3 652	4 372
DA mixte	Fontenay aux Roses	77	104B	40408		ok	4 530	5 711
DA mixte	Fontenay aux Roses	77	104B	40492		ok	4 719	4 911
DA mixte	Fontenay aux Roses	17	0COM16	40407	OUI	ok	1 842	3 878
DA mixte	Nano Innov	862	928	40411		ok	1 991	2 046
DA mixte	Orme des merisiers	709	221	40413		ok	1 741	2 626
DA mixte	Orme des merisiers	772	1A proche 2	40414		ok	1 836	1 731
DA mixte	Saclay	516-534		40388		ok	527	581
DA mixte	Saclay	145	71	40383	OUI	ok	1 293	2 483
DA mixte	Saclay	306	1E	40469	OUI	ok	2 913	6 092
DA mixte	Saclay	395	1C	40386	OUI	ok	1 585	3 392
DA mixte	Saclay	565	985	40394		ok	1 644	1 802
DA mixte	Saclay	470	107	40406	OUI	ok	887	1 141
DA mixte	Saclay	541		40405		ok	3 071	3 336
DA mixte	Saclay	601	47	40390		ok	3 180	3 123
DA mixte	Saclay	601	47	40463		ok	5 203	5 640
DA mixte	Saclay	604		40393		ok	5 558	7 076
DA mixte	Saclay	604		40489		ok	8 484	9 087
DA mixte	Saclay	633		40490		ok	3 600	3 515
DA mixte	Saclay	118		40468		ok	2 046	2 780
DA mixte	Saclay	528-530	8 proche 17	40389		ok	3 085	3 199
DA mixte	Saclay	141	43 --> 21	40395		ok	2 129	2 197
DA mixte	Saclay	395	1C	40385	OUI	ok	2 275	3 247

TOTAL des consommations

69 707

85 936

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges	DSST/SLEM
	GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	Indice A mai 2026
		Page 57/61

F1-DSST-PR01 – fév. 2023

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 59/61

12.14. Annexe 14 : Exemples d'affichages

**** BONNES PRATIQUES ****

MISE AU REBUT DES GOBELETS



Pas de liquide



Pas de mélangeur



Pas de déchet



Gobelet non broyé

PRIVILEGIEZ VOS MUGS PERSONNELS ou REUTILISABLES

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 60/61

NOUVEAUTE : CLEF CAFE

Le CEA Paris Saclay vous informe que les « clefs café » fonctionnent dès à présent sur TOUS les distributeurs automatiques du Centre (y compris l'Orme des merisiers, Nano-Innov, Fontenay aux Roses et Evry).

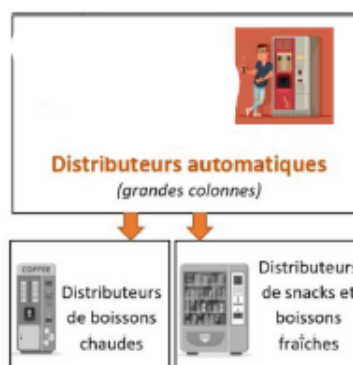


Cette clef vous fait bénéficier d'une réduction et peut être utilisée comme portemonnaie électronique :

- Coût de la consommation sur un distributeur automatique de boissons chaudes à 0,50 € au lieu de 0,70 €
- Coût de la consommation sur un distributeur automatique de snacks et boissons fraîches minoré de 0,10 € quel que soit le produit



Afin de permettre le rechargement des clefs café, des lecteurs CB seront installés sur les distributeurs automatiques des 2 restaurants : bât 143 et 521, au réfectoire des entreprises extérieures : bât 306 et à l'accueil de la porte nord : bât 604.



SALARIES CEA :

J'ai déjà une clef : Vous pouvez charger votre clef avec votre monnaie et bientôt par lecteur CB, afin de consommer sur TOUS les distributeurs automatiques. Votre chargement se cumule à vos avantages clefs.

Je souhaite une clef : Vous pouvez vous rapprocher de votre assistant(e) pour grouper les demandes de votre unité.

Pour tout renseignement/demande de clefs café, merci d'envoyer un mail à « Help-cafe-snack@cea.fr ».

ENTREPRISES EXTERIEURES : comment obtenir sa clef ?



Merci de vous diriger vers les distributeurs automatiques des bâtiments 125, 306 et croisement 530/532 dans lesquels des clefs café vous sont proposées à la vente.

Les réductions et le chargement sont les mêmes que pour les salariés CEA.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'en informer votre Responsable de site ou votre chargé de contrat CEA.

⚠ La perte de la clef ne donnera lieu à aucun remboursement

Pour tout problème technique sur la machine, merci de contacter le SAV au N° de téléphone affiché en haut de la machine.

 CEA/P-SAC/DSST	Cahier des charges GESTION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES CEA/PARIS-SACLAY	DSST/SLEM
		Indice A mai 2026
		Page 61/61

PROCEDURE DE RECHARGEMENT DE VOTRE CLE PAR CB

- Introduisez votre clé dans la tête de lecture
- Appuyer sur le bouton START du terminal de paiement



Bouton START

- Présenter votre CB devant le terminal de paiement
- Attendre le transfert du crédit
- Retirer votre clé

Information aux consommateurs
sur la présence de certains ingrédients dans les produits distribués conformément au règlement (UE) 1169/2011

SELECTION (si présente dans ce distributeur) CONTIENT

Café au lait/Esspresso lait/Café crème/Café latte/Cappuccino/Macchiato/Mocaccino/Mocaccino chocolat blanc/Latte Macchiato	LAIT, LACTOSE, SOJA
Esspresso/cacao/Café/cacao/Cappuccino chocolat blanc/Moka blanc	LAIT, LACTOSE
Cappuccinos : Vanille/Noisette/Caramel/Crème brûlée/Speculoos	LAIT, LACTOSE
Cafés latte : Vanille/Noisette/Caramel/Latte crème brûlée/Crème brûlée/Speculoos	LAIT, LACTOSE
Cafés Viennois : Vanille/Noisette/Caramel/Crème brûlée/Speculoos	LAIT, LACTOSE, SOJA
Chocolats Viennois : Vanille/Noisette/Caramel/Crème brûlée/ Speculoos	LAIT, LACTOSE, SOJA
Boisson cacao/Boisson cacao intense/Chocolat/Chocolat intense/Duo de Chocolat/Chocolat blanc	LAIT, LACTOSE
Boisson cacao et lait/Chocolat au lait	LAIT, LACTOSE, SOJA
Potage 7 Légumes	LAIT, CELERI
Thé au lait/Thé Earl grey au lait	LAIT, SOJA

En cas de problème avec cet équipement (*produit bloqué par exemple*), merci d'appeler le 01 xx xx xx xx en précisant la référence xx.

Cordialement

Cet équipement est actuellement
HORS SERVICE.
L'incident est en cours de résolution.

Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.